

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 56^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 13 Novembre 1973.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1974 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5617).

Education nationale.

MM. Mario Bénéard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'éducation nationale; Weinman, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les constructions scolaires; Ségard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'éducation nationale; Mexandeau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour l'éducation nationale.

MM. Hausherr, Cressard, Dupuy, Buron, Olivéro, Boudon, Pierre Bas, Lauriol.

Renvol de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 5630).

★ (1 f.)

PRESIDENCE DE M. PAUL ALDUY,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1974 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646, 681).

EDUCATION NATIONALE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La parole est à M. Mario Bénéard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour l'éducation nationale.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, nous abordons aujourd'hui l'examen du plus important des budgets puisque, cette année encore, avec quarante milliards de francs, le budget de l'éducation nationale représente la masse de crédits la plus considérable à l'intérieur du projet de loi de finances pour 1974.

En effet, faut-il rappeler que le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques atteint ce même chiffre de quarante milliards de francs et qu'en fait chaque Français qui acquitte cette imposition peut considérer qu'elle sera affectée, dans sa totalité, à l'éducation nationale ?

Ce budget est considérable puisque, tant au niveau des enfants — plus de 11.500.000 jeunes sont scolarisés — qu'à celui des parents, pratiquement deux Français sur trois sont directement intéressés par ce budget.

La commission des finances a considéré que votre projet de budget pour 1974, monsieur le ministre, avait comme principale caractéristique, j'oserais dire comme principale qualité, de ressembler beaucoup au précédent. C'est une qualité, en effet, car rien ne serait plus regrettable qu'une politique de l'éducation nationale qui donnerait chaque année des à-coups et qui remettrait perpétuellement en cause les décisions antérieures. Cette continuité de l'action est, sans aucun doute, un gage d'efficacité.

Toutefois, ce budget présente un ajustement à l'évolution des besoins dont on peut considérer, sous réserve des observations que je présenterai dans quelques instants, qu'il est satisfaisant.

Les premières observations concernent les dépenses de fonctionnement. Cette année encore, ces dépenses de fonctionnement absorbent une très forte proportion des crédits, puisqu'elles représentent un peu plus de 90 p. 100 du budget de l'éducation nationale. De surcroît, elles couvrent pour près de 85 p. 100 des dépenses de personnel. C'est dire que le budget de l'éducation nationale, pour l'essentiel, est consacré aux dépenses de personnel, ce qui est d'ailleurs tout à fait normal puisque l'enseignement, c'est d'abord des maîtres.

Chaque année, en matière de personnel, le budget doit faire face à trois sortes de dépenses distinctes.

Evidemment, il faut rémunérer les maîtres et les cadres administratifs déjà en poste, mais aussi rémunérer ceux qui ont été recrutés lors de la précédente rentrée scolaire. Il ne faut jamais perdre de vue, en effet, que la loi de finances que nous votons chaque année concerne la rentrée à venir ; par exemple, celle que nous discutons aujourd'hui ne s'appliquera qu'au recrutement du premier trimestre de la rentrée de 1974.

De ce fait, les crédits que nous avons votés l'année dernière ne représentent que le quart des crédits nécessaires, cette année, à la rémunération des personnels. Le projet de budget pour 1974 doit donc prévoir, pour les personnels recrutés ces derniers mois, quatre fois plus de crédits.

Cela explique pourquoi, malgré une progression de 13,5 p. 100, les dépenses de personnel ne permettront, à la prochaine rentrée, qu'une faible augmentation de 2,5 p. 100 des effectifs d'enseignants.

Ce décalage, entre l'augmentation des dépenses de personnel et le nombre des emplois effectivement créés, tient, fondamentalement, au fait que les trois quarts des crédits que nous allons voter serviront à rémunérer, au cours de l'année à venir, les personnels recrutés cet automne. Ce phénomène n'est pas nouveau, mais il convenait de le souligner car il explique cette disproportion entre les crédits demandés et le nombre d'emplois qu'ils permettront effectivement de créer.

A cet égard, la commission des finances estime que les créations de postes prévues au budget permettront de maintenir, en moyenne, les taux d'encadrement précédents, avec cependant quelques insuffisances pour la préscolarisation.

Dans ce domaine, en effet, 89.500 enfants seront préscolarisés à la prochaine rentrée, soit une progression de 4,12 p. 100, alors que le nombre des nouveaux emplois — 2.100 seulement — n'augmentera que de 4 p. 100. Nous risquons donc d'enregistrer une légère diminution du taux d'encadrement.

Il est vrai que la France est l'un des pays où l'âge de préscolarisation des enfants est particulièrement bas. Il n'en reste pas moins que si nous voulons éviter que nos écoles maternelles ne se transforment en simples garderies, il convient d'accomplir un effort supérieur en matière de création d'emplois.

Mon premier devoir est donc de vous demander, monsieur le ministre, au nom de la commission des finances, quelles sont vos intentions, soit dans le cadre du présent budget, soit à l'occasion de la ou des prochaines lois de finances rectificatives.

Plus généralement, la commission a estimé que les conditions dans lesquelles le Gouvernement est amené à prévoir et à demander au Parlement les crédits correspondant aux créations d'emplois ne sont pas satisfaisantes.

En effet, le budget, pour une année donnée, est préparé au printemps, quelque dix-huit mois avant la rentrée scolaire à laquelle il s'appliquera. Par exemple, le projet de budget aujourd'hui en discussion n'entrera effectivement en vigueur qu'à la rentrée scolaire de 1974, alors qu'il a été élaboré à partir de mai dernier. Dans ces conditions, les erreurs de prévision sont inévitables et les ajustements nécessaires. Mais, dans l'état actuel de la procédure, ces ajustements n'interviennent que par le biais de la loi de finances rectificative qui n'est elle-même votée qu'après la rentrée scolaire.

Il s'ensuit deux inconvénients. Sur le plan juridique, pour ne pas dire institutionnel, dans quelques semaines, lors du vote du collectif, nous officialiserons des mesures relatives à des recrutements déjà effectués, ce qui est pour le moins surprenant.

Sur le plan pratique, le ministère de l'éducation nationale n'est en mesure d'arrêter son dispositif définitif de recrutement, d'affectations et de mutations qu'à la veille de la rentrée, avec tous les inconvénients qui en résultent et pour le service public et, surtout, pour les personnels. Il serait donc hautement souhaitable — je crois d'ailleurs, monsieur le ministre, qu'en d'autres circonstances, vous en avez exprimé le vœu — qu'une première rectification intervienne plus tôt dans l'année, c'est-à-dire qu'un collectif propre à l'éducation nationale soit déposé dès le début de la session de printemps, de sorte que les premières décisions soient prises dès avant les vacances, ce qui serait certainement plus efficace pour l'administration et plus agréable pour les personnels intéressés.

La commission des finances m'a chargé de vous demander, monsieur le ministre, si vous seriez favorable à une telle modification des procédures actuelles.

Mais les problèmes de personnels et d'emplois ne sont pas les seuls qui se posent en matière d'éducation nationale et il est inutile, m'adressant à des parlementaires qui, pour la plupart, sont des élus locaux, que je souligne l'importance des questions concernant, par exemple, les transports scolaires.

A ce sujet, le projet de budget aujourd'hui en discussion, prévoit un effort considérable de l'Etat puisque la part moyenne des familles, dans les dépenses de transport scolaire, tombera de 19 à 10 p. 100.

Actuellement, la ventilation moyenne de ces dépenses est la suivante : 55 p. 100 pour l'Etat, 26 p. 100 pour les collectivités locales et 19 p. 100 pour les familles.

Le projet de budget qui nous est soumis ne prévoit pas, dans une première étape, de modification de cette répartition, malgré une augmentation de 50 p. 100 de la dotation. Mais une dotation supplémentaire permettra de ramener, je le répète, la participation des familles, de 19 à 10 p. 100.

Monsieur le ministre, nous croyons que vous avez l'intention de négocier avec les collectivités locales, notamment avec les conseils généraux, afin que cette aide supplémentaire bénéficie exclusivement aux familles et nous partageons votre souci.

Néanmoins, nous tenons à rappeler que certaines communes ont, d'ores et déjà, pratiquement pris à leur charge la totalité du solde de ces dépenses non couvert par l'Etat et il serait injuste qu'elles soient exclues du bénéfice de cette dotation supplémentaire, alors qu'elles s'étaient, par avance, substituées aux familles. Je vous demande donc, au nom de la commission des finances, si vous entendez tenir compte de ces cas particuliers, au demeurant fort nombreux, afin de ne point pénaliser les communes qui, les premières, avaient manifesté le souci social qui est aujourd'hui le vôtre.

Les crédits affectés aux bourses ont fait l'objet, l'an dernier, de longues discussions et, à ce sujet, je présenterai quatre observations.

D'abord, pourquoi le relèvement du plafond des ressources prises en considération pour l'attribution des bourses au cours de la présente année a-t-il été de 6 p. 100 pour le second degré et de 8 p. 100 pour l'enseignement supérieur ? Cette différence peut être interprétée diversement et nous souhaiterions en connaître les motifs précis.

Ensuite, nous ne connaissons pas encore le relèvement de ce même plafond que vous envisagez pour l'attribution des bourses au cours de la prochaine année scolaire. Or, nous vivons malheureusement en période de forte inflation et même si celle-ci est compensée par une évolution parallèle des revenus des particuliers, le relèvement du plafond de ressources n'en demeure pas moins indispensable.

La commission des finances estime qu'elle ne peut voter les crédits consacrés aux bourses sans connaître par avance quelles sont vos intentions à ce sujet, monsieur le ministre.

Dans le même ordre d'idée, la commission a été sensible à votre décision tendant à porter de 2 p. 100 à 5 p. 100 la part de crédits dont disposent les commissions départementales pour l'attribution des bourses, mais ne serait-il pas possible d'aller jusqu'à 10 p. 100 ? Nous savons tous, je n'y reviens pas cette année, que le barème actuel d'attribution des bourses conduit à des résultats grotesques et scandaleux. Il faut donc écarter ces résultats aberrants, ce que permet la dotation libre laissée à la disposition des commissions départementales. La commission souhaite donc vivement que vous portiez à 10 p. 100 le montant de l'enveloppe réservée à ces dernières.

Enfin, bien que les investigations auxquelles je me suis livré n'aient apporté toutes assurances, je vous demande, très officiellement, si cette année vous entendez consommer totalement les crédits de bourse qui ont été votés l'an dernier ? Je serai d'ailleurs amené, après votre réponse, à vous présenter de nouvelles observations mais, pour l'instant, elles seraient prématurées.

Autre observation importante, quant au fond, mais sur laquelle je ne m'étendrai pas : celle qui concerne la gratuité des livres de classe et des fournitures scolaires. Je sais, en effet, monsieur le ministre, que les délais qui ont été nécessaires à la mise au point des mesures que vous envisagez, ne vous ont pas permis d'inclure dans votre projet de budget les demandes de crédits correspondantes. Il va de soi que la commission souhaite que vous lui fassiez connaître les mesures définitives que vous adopterez.

Enfin, deux remarques mineures. La première sur les dépenses de sécurité. Vous savez, en effet, monsieur le ministre, que, depuis quelque temps et pour des raisons que je n'ai pas besoin de rappeler, les commissions de sécurité ont accompli un travail important dans les établissements scolaires et que l'application de leurs recommandations implique des dépenses considérables, beaucoup trop lourdes pour les collectivités locales. La commission des finances a estimé qu'il était indispensable que ce problème soit examiné de près, et nous serons fort attentifs aux réponses que vous nous donnerez sur ce point.

La deuxième remarque porte sur les nationalisations à propos desquelles je vous poserai deux questions. D'abord, pouvez-vous nous indiquer avec précision — car cela n'a jamais été fait — quelles sont les conséquences pratiques d'une nationalisation ? L'expérience montre que d'une commune à l'autre, d'un établissement à l'autre, on ne sait pas très bien quels sont les résultats en matière d'emplois et d'effectifs d'enseignants ou de cadres administratifs.

Vous avez dit qu'il faudrait nationaliser chaque année 640 établissements pour que, d'ici à la fin de cette législature, tous les établissements soient nationalisés. Mais, comme d'après vos propres statistiques, il existe encore 2.932 établissements qui ne sont pas nationalisés, cela signifie qu'il faudrait, pour épuiser le contingent construit actuellement, procéder à 566 nationalisations. Faut-il comprendre qu'on ne construira chaque année que la différence entre 566 et 640 établissements, soit 74 établissements ? Je ne le pense pas. Par conséquent, un éclaircissement doit être apporté par rapport aux indications que vous avez données à diverses occasions.

Voilà, monsieur le ministre, les principales questions que j'avais mission de vous poser.

Mea chera collègues, sous réserve de ces observations et des réponses que M. le ministre voudra bien y apporter, sous réserve également d'un amendement dont j'aurai l'occasion de reparler au cours de la discussion, votre commission des finances, de l'économie générale et du Plan a considéré que ce projet de budget, pour la section « fonctionnement », pouvait être approuvé. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Weinman, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les constructions scolaires.

Je rappelle qu'il est prévu sept heures de débat et que chacun a intérêt à respecter son temps de parole.

M. Jacques Weinman, rapporteur spécial. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de budget d'équipement du ministère de l'éducation nationale en 1974 n'apporte guère d'éléments nouveaux. Il s'inscrit dans la ligne de l'évolution constatée depuis 1970, à savoir la décroissance de la part des dépenses d'équipement dans les dépenses totales du ministère.

Entre 1963 et 1967, les crédits de paiement avaient doublé en francs courants, passant de 1.725 millions à 3.358 millions de francs. Depuis 1968, ils étaient stabilisés entre 3.800 millions et 4.000 millions de francs. Après avoir représenté, selon les années, de 16 à 19 p. 100 du total du budget de l'éducation nationale entre 1963 et 1969, ces dépenses ont depuis lors fortement décliné en valeur relative : de 13,9 p. 100 du total du budget en 1970, elles tomberont en 1974 pour la première fois au-dessous du seuil de 10 p. 100, à 8,84 p. 100.

Cette évolution s'explique, d'une part, par la moindre pression démographique, d'autre part, par l'ampleur de l'effort consenti depuis quelques années. Dans tous les ordres d'enseignement, les places construites ont dépassé depuis 1958 la progression des effectifs.

Les crédits d'équipement qui nous sont demandés en 1974 s'élevaient à 4 milliards 189 millions 600.000 francs en autorisations de programme, soit une progression de 166 millions de francs par rapport à 1973, plus 4,14 p. 100 ; et à 4 milliards de francs en crédits de paiement, en progression de 216 millions de francs par rapport à 1973, plus 7,52 p. 100.

L'analyse des dotations par secteurs, comparée à celles de 1973 appelle les constatations suivantes :

Un net effort sera fait dans le pré-scolaire ; les crédits destinés aux écoles élémentaires décroissent toujours lentement ; le second degré continue de bénéficier de plus de la moitié du total des dotations, avec une progression réelle en faveur du technique court et de l'apprentissage ; les crédits accordés à l'enseignement spécial diminuent tandis que croissent sensiblement les dotations consacrées à la recherche.

En ce qui concerne le renforcement des normes de sécurité des établissements secondaires existants, il est prévu une somme de 167 millions de francs.

Le ministère a également décidé de ne plus construire d'établissements supérieurs à 900 places, ce qui aboutira à un certain renchérissement des coûts des constructions. Conformément au vœu maintes fois exprimé, les crédits destinés aux C. E. T. sont en progression appréciable.

Il est à remarquer que l'enseignement supérieur, pour la première fois depuis de nombreuses années, voit ses crédits progresser : 623,5 millions de francs d'autorisations de programme contre 609,8 en 1973, soit plus de 2,24 p. 100 d'augmentation. Les autorisations de programme destinées aux universités passent de 326,1 millions de francs à 381,5, soit une progression proche de 17 p. 100, ce qui est très important.

Les dotations destinées au premier degré et les objectifs physiques auxquels elles correspondent s'établissent de la façon suivante : pré-scolaire, 1.820 classes ; élémentaire, 3.200 classes.

Le Gouvernement, conformément aux engagements pris par le Premier ministre à Provins, fait porter son effort sur la construction de classes maternelles dont les dotations progressent de près de 13 p. 100, ce qui permettra d'accueillir dans cet ordre d'enseignement 89.000 nouveaux élèves. Cet effort devra être maintenu et même amplifié afin de respecter les objectifs du Plan et régler définitivement ce problème d'ici à la fin de la législature.

Les crédits concernant l'enseignement spécial permettront l'ouverture de 101 sections d'éducation spécialisée, s'ajoutant aux 600 déjà annexées aux C. E. S. et de sept écoles nationales de perfectionnement destinées à recevoir des enfants qui, sans relever pour autant d'un établissement de soins dépendant du ministère de la santé, souffrent cependant de handicaps plus importants. Soixante de ces écoles existent déjà au niveau du second degré. Les deux tiers de ces enfants scolarisés seront accueillis, au niveau du premier degré, dans 12.000 classes de perfectionnement.

La recherche bénéficiera d'une progression de près de 10 p. 100 de ces autorisations de programme : 427 millions de francs, contre 389 en 1973. L'essentiel de cette somme sera consacré au C. N. R. S.

En matière d'orientation, le ministère complète son réseau de centres d'information et d'orientation dont chacun des 430 districts scolaires devrait être doté d'ici à quelques années.

Pour ce qui est de la formation continue, le VI^e Plan avait recommandé l'autorisation d'un crédit de 300 millions de francs ; 50 millions en 1972 et 68 en 1973 avaient été prévus à cet effet.

En 1974, ces crédits seront portés à 70 millions de francs. Il est toutefois à remarquer que l'utilisation de ces dotations a été extrêmement faible. En effet, des difficultés sont apparues du fait des dispositions réglementaires relatives aux participations des collectivités locales. Il est souhaitable que le ministère de l'économie et des finances règle très prochainement ce problème.

Dans le domaine de la formation des maîtres, les travaux en cours concernent quatre écoles normales d'instituteurs et les écoles normales nationales d'apprentissage de Toulouse et de Lille. Le financement de la première tranche de travaux de l'école normale nationale d'apprentissage d'Antony est en cours. Le projet concernant l'E.N.N.A. de Nantes est à l'étude.

La lecture publique bénéficiera de 38 millions de francs d'autorisations de programme. Le nombre de bibliothèques de prêt devra être porté à 70.

Trente millions de francs doivent être consacrés à l'expansion et à la modernisation des bibliothèques municipales.

En conclusion, il apparaît nécessaire de se référer au taux d'exécution du VI^e Plan : pour l'éducation nationale, une enveloppe globale de 17 milliards de francs 1970 avait été retenue avec une déclaration de priorité de 4,5 milliards de francs pour l'ensemble de l'enseignement technique. Compte tenu du projet de budget de 1974, les engagements se situeront à 15,84 milliards de francs courants, ce qui correspond, en francs constants, à un taux d'exécution de 72,9 p. 100, Fonds d'action conjoncturelle exclu puisqu'il a très peu de chance d'être récupéré. Nous sommes donc très proches du taux d'exécution qui aurait dû être de 78 p. 100.

La commission des finances a fait observer que l'on ne saurait descendre au-dessous du seuil de 10 p. 100 des crédits affectés aux constructions scolaires sans remettre en cause un certain nombre d'objectifs. Le Gouvernement s'y est engagé de la façon la plus claire et la plus impérative, notamment dans le VI^e Plan, par la voix du Premier ministre, à Provins, en janvier dernier.

Ce sera, en premier lieu, la multiplication des classes enfantines, de façon à pouvoir y recevoir, d'ici à la fin de la législature, tous les enfants, y compris ceux des campagnes, à partir de l'âge de deux à trois ans. Or, la généralisation de la scolarisation en école maternelle devrait entraîner la construction de 20.150 classes d'après les estimations du ministère, lesquelles paraissent très larges.

Néanmoins, si on compare les chiffres des constructions prévues en 1973 — 1.630 classes — et, en 1974 — 1.820 classes — il conviendra d'accroître l'effort de construction, même si l'on tient compte des locaux qui pourront être récupérés dans l'enseignement élémentaire et des financements propres des collectivités locales.

On estime en effet que celles-ci ont ajouté près d'un tiers de classes à celles qui ont été financées par l'Etat entre 1971 et 1973.

Les membres de la commission des finances considèrent comme anormal de faire supporter aux collectivités locales une part croissante de la charge financière afférente aux constructions du premier degré.

Il apparaît, en effet, indispensable de relever le plafond des dépenses subventionnables, inchangé depuis 1963, ont fait remarquer MM. Hubert Dubedout, Dominique Frelaut et Jean-Pierre Soisson.

De même, la commission des finances fait sienne la remarque de M. Josselin sur la nécessité de maintenir un minimum d'équipements collectifs en milieu rural, au rang desquels figure l'enseignement du premier degré. Un assouplissement des normes relatives aux fermetures de classes serait, à cet égard, souhaitable.

Il s'agit ensuite de l'achèvement du réseau de C. E. S. dont le nombre de places financées sera en nette diminution en 1974. Aussi, votre commission, sur la suggestion de M. Alain Bonnet, demande-t-elle que des moyens financiers supplémentaires soient dégagés afin de maintenir le rythme antérieur de construction des C. E. S.

Enfin, l'application de la loi d'orientation de l'enseignement technologique implique un net accroissement des capacités d'accueil des établissements technologiques et notamment des C. E. T.

A cette exigence s'ajoute la nécessité évoquée par M. Dubedout de scolariser de façon plus satisfaisante les enfants rebelles à un enseignement abstrait.

La seconde observation de votre commission a trait à la sécurité dans les établissements scolaires, sur laquelle l'attention s'est portée à la suite du dramatique incendie du C. E. S. Paileron. On sait que tous les dossiers en suspens ont été revus par la commission centrale de sécurité, ce qui d'ailleurs a entraîné d'importants retards de livraison à la rentrée de 1973.

L'absence d'installations sportives dans les établissements scolaires a provoqué le dépôt d'un amendement approuvé par la commission.

La sous-utilisation des crédits destinés à la formation continue a paru déplorable aux membres de la commission des finances, alors qu'il s'agit de l'un des secteurs considérés comme prioritaires par le VI^e Plan. La commission espère obtenir l'assurance que tous les moyens seront mis en œuvre pour mettre fin à cette situation.

Votre commission a fait également sienne l'observation de M. Dubedout sur l'importance, pour l'animation de nos cités, de la constitution d'un réseau convenable de lecture publique. Or les crédits sont à l'heure actuelle essentiellement consacrés à la construction de la bibliothèque du plateau Beaubourg.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose l'adoption des crédits d'équipement du ministère de l'éducation nationale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ségard, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'éducation nationale.

M. Norbert Ségard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, mes collègues et amis rapporteurs de la commission des finances viennent de le dire, le projet de budget pour 1974 s'élève à plus de 40 milliards de francs pour près de 13 millions d'élèves et d'étudiants, soit un peu plus de 3.000 francs par élève et par an.

Il marque une progression de 12,7 p. 100 par rapport au budget de 1973, légèrement supérieure à celle de l'ensemble des dépenses de l'Etat. Cette progression porte à 18,5 p. 100 la part du budget de l'éducation nationale dans le budget général.

Le rapport de votre commission compare l'évolution des crédits de l'éducation nationale, du produit national brut et des effectifs d'élèves et d'étudiants. Sur la base 100 en 1964, nous arrivons au chiffre de 122,7 en 1974. Mais en francs constants de 1964 — j'insiste sur ce point — nous passons de 100 à 197 pour le total des crédits de l'éducation nationale et de 100 à 216,5 pour les dépenses ordinaires. Pendant ce temps, le produit national brut est passé de 100 à 174,1.

C'est la marque de l'effort commencé et poursuivi par la V^e République et ses gouvernements successifs, en faveur de l'éducation nationale. Il faut le dire et le répéter, car cela n'était pas vrai en France il n'y a pas si longtemps et cela n'est pas vrai actuellement dans de nombreux pays que l'on nous cite parfois comme modèles : le budget de l'éducation nationale est le premier budget de l'Etat.

M. Jacques Weinmen, rapporteur spécial. Très bien !

M. Norbert Ségard, rapporteur pour avis. Sur ces 40 milliards de francs inscrits au budget, 4 milliards vont aux dépenses en capital et plus de 36 milliards aux dépenses ordinaires. Cette répartition traduit un phénomène normal dans la phase actuelle de relative stabilité démographique : l'effort d'investissement des dernières années a résolu les problèmes les plus graves d'accueil en locaux.

Mais il me revient tout particulièrement d'émettre un avis sur les dépenses ordinaires. Leur analyse globale est la suivante : plus de 32 milliards de francs correspondent à des services votés, c'est-à-dire qu'ils reconduisent des crédits ouverts en 1973. Plus de trois milliards sont des mesures acquises, c'est-à-dire des ajustements de crédits de caractère automatique ; 1 milliard 236 millions sont des mesures nouvelles.

Mais pour avoir une vue complète de l'effort national d'éducation, il convient d'ajouter aux dépenses de l'éducation nationale celles des autres ministères, estimées pour 1974 à 14,56 milliards de francs ; celles des collectivités locales estimées à 5,76 milliards ; celles des entreprises et des familles pour 11,16 milliards. On arrive ainsi à un total de 72,15 milliards de francs de dépenses nationales d'éducation.

Le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, présente, monsieur le ministre, une étude de l'évolution des crédits dans chaque secteur d'enseignement, une présentation fonctionnelle des crédits budgétaires, l'éventail des salaires au sein de l'éducation nationale et, si l'on peut s'exprimer ainsi, les prix de revient des élèves d'une part, des diplômés, d'autre part.

Car, et j'y reviendrai tout à l'heure à titre personnel, je crois que l'objectivité force à distinguer, tant sous l'angle de la rentabilité que sous ses différents aspects psychologiques et sociologiques, l'élève et le diplômé, le professeur et le pédagogue et, dans un autre secteur, le chercheur et celui que vous m'autoriserez à appeler le « trouveur ». Cela m'amènera à évoquer les problèmes des diplômés, de la formation pédagogique et du statut des chercheurs.

Pour le moment, au titre de la commission des affaires culturelles, il m'est agréable de souligner l'effort accompli par votre ministère pour accueillir les 180.000 élèves et étudiants supplémentaires de cette année, pour améliorer l'enseignement à tous les niveaux et pour redistribuer plus équitablement les charges liées à l'éducation entre l'Etat, les collectivités locales et les familles.

Certes, accueillir les effectifs supplémentaires d'élèves et d'étudiants constitue la tâche prioritaire du ministère de l'éducation nationale. Afin d'accueillir ces effectifs supplémentaires, sont prévus 14.253 emplois nouveaux sur un total de 22.506 postes nouveaux pour 1974.

Il semble à la commission que cette augmentation du nombre des postes n'est pas suffisante pour assurer dans les meilleures conditions la rentrée de 1974 et qu'une fois de plus il faut prévoir dès maintenant un ajustement important au moyen d'une loi de finances rectificative.

Notre commission souhaite vivement que nous évitions dans l'avenir de telles difficultés, et je propose, dans mon rapport, une procédure nouvelle de création et de répartition des emplois nécessaires à l'accueil des effectifs supplémentaires à chaque rentrée.

Nous insistons d'autant plus sur ce point, monsieur le ministre, que les emplois créés par le « collectif » ne peuvent intéresser que les personnels auxiliaires et que la procédure actuelle entraîne des décisions d'affectation trop tardives. Il en résulte des complications fâcheuses pour les établissements et, pour les maîtres auxiliaires, une incertitude prolongée qui est un des facteurs essentiels des difficultés psychologiques et pratiques de cette catégorie d'enseignants.

Notre commission a étudié les mesures prises dès cette année afin de mieux adapter la pédagogie dans les différents ordres d'enseignement, de mieux orienter les élèves, de former des maîtres qualifiés, de contribuer à la formation permanente et de décentraliser les responsabilités. Mon rapport analyse ces différents points. Nous prenons acte avec plaisir, madame le secrétaire d'Etat, du développement quantitatif et qualitatif de l'enseignement préscolaire.

Nous restons inquiets devant le taux de redoublement, encore trop élevé bien qu'en diminution, dans l'enseignement élémentaire, comme devant le taux d'abandon dans l'enseignement technique court.

Nous attendons beaucoup de la loi d'orientation du second degré tant pour les élèves que pour les maîtres. Nous suivons avec grand intérêt les expériences mises en œuvre, poursuivies et étendues dans les enseignements techniques. Leur liaison avec les professions nous paraît particulièrement heureuse.

Les problèmes posés par les enseignements supérieurs restent, à nos yeux, graves et préoccupants. Les grandes écoles et les instituts universitaires de technologie continuent à jouer leur rôle irremplaçable, mais dans les I. U. T. les effectifs ne sont pas assez nombreux.

En revanche, le total des étudiants français inscrits dans les universités est égal à celui de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne réunies. Il est vrai que, malheureusement, plus de la moitié de nos étudiants quittent l'université sans obtenir de diplôme. Notre prix de revient de l'étudiant, comparé à celui de pays analogues au nôtre, est normal; c'est celui du diplômé français qui ne l'est pas.

Parmi les diplômes obtenus, combien sont inutilisables dans la société? C'est pourquoi nous observons avec attention les réformes concernant les premiers cycles universitaires et nous pensons qu'une meilleure orientation au niveau du second degré dirigerait les étudiants vers des filières utiles.

De grâce, que l'on se rappelle à tous les niveaux que ne peuvent être et rester étudiants que celles et ceux qui acceptent de considérer que leur fonction essentielle est d'étudier! Nous lançons un appel solennel à tous les conseils d'université et, par leur intermédiaire, à tous les universitaires pour qu'ils abandonnent enfin certaines discussions byzantines et qu'ils appréhendent et étudient les vrais problèmes de l'université française, au service des étudiants, de la culture et du pays. Une université anarchique conduirait à une société anarchique. Cela, nous ne l'admettrons jamais. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Pierre Juquin. C'est vous qui créez cette anarchie.

M. Norbert Ségard, rapporteur pour avis. Le budget du C. N. R. S. pour 1974 est en progression de 12,79 p. 100 par rapport à celui de 1973. Compte tenu de ses ressources

propres, le C. N. R. S. disposera de 1.700 millions de francs de crédits et ses effectifs atteindront 19.042 personnes, soit 6.931 chercheurs et 12.111 ingénieurs, techniciens et administratifs.

L'année 1974 devrait être pour le C. N. R. S. une année de transition au cours de laquelle cet organisme devrait tout à la fois assurer la continuation des efforts entrepris pour maintenir et revaloriser son potentiel de recherche, et mettre en œuvre une relance modérée et sélective de son effort de croissance. Cette relance doit se traduire par la reprise d'un recrutement plus régulier de chercheurs plus jeunes. Compte tenu du nombre des départs prévisibles, un peu inférieur à trois cents, le nombre des recrutements ne pourra pas porter, cette année, sur plus de quatre cents personnes, alors qu'il serait souhaitable d'obtenir un recrutement de cinq cents à six cents chercheurs par an. Je reviendrai sur ce sujet, tout à l'heure, à titre personnel. Pour ma part, je pense que ce problème ne pourra être résolu qu'avec la création d'un nouveau statut du chercheur, car — je le sais par expérience — sauf cas exceptionnel, on n'est pas un chercheur rentable sa vie durant.

Dans le cadre de la recherche scientifique, je me permets d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le muséum d'histoire naturelle dont vous nous annoncez cette année la réfection, mais dont les locaux et le nombre des postes restent très insuffisants.

Enfin, notre commission a étudié la redistribution des charges d'enseignement entre l'Etat, les collectivités locales et les familles. En 1974, cinq cent vingt nationalisations d'établissements sont prévues. A ce rythme accéléré, dans ce domaine comme dans les autres, nous tiendrons les promesses du programme de Provisins.

Un député communiste. Ah!

M. Norbert Ségard, rapporteur pour avis. Merci pour ce « ah ».

L'année prochaine, 9,3 p. 100 du budget de l'éducation nationale sera consacré aux établissements privés qui accueillent près de deux millions d'élèves. Notre commission a traité de certains problèmes non encore résolus et qui devraient l'être cette année. Il s'agit notamment du rétablissement de l'allocation scolaire au profit des établissements sous contrat simple.

Enfin, elle a examiné l'aide apportée par l'Etat aux familles, en particulier grâce à l'organisation des transports scolaires et à l'octroi de bourses. Unanime, elle a regretté de ne pas trouver dans le projet de budget pour 1974 les crédits nécessaires pour le financement de la première étape de l'application du principe de la gratuité des livres. Or si nous voulons étendre progressivement le bénéfice de cette gratuité au premier cycle du second degré pour le généraliser en 1978, nous devons commencer, dès la rentrée de 1974, par la classe de sixième. Le coût de cette mesure serait de soixante-dix millions de francs. Nous demandons très fermement au Gouvernement d'inscrire ce crédit supplémentaire au budget de 1974.

Sous cette réserve, mais elle est fondamentale à nos yeux, la commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de l'éducation nationale.

Je conclurai en disant combien je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous fassiez toujours plus et toujours mieux connaître l'effort que fait le pays, c'est-à-dire l'ensemble de notre population, pour la formation et l'éducation de sa jeunesse.

L'enseignement du devoir de reconnaissance fait aussi partie de l'éducation des jeunes. La responsabilité, personnelle et collective, des maîtres devant la nation comme devant eux-mêmes, devant les élèves comme devant les familles, doit être davantage appréciée. L'économie, dans ses différentes composantes et instances, doit ressentir aussi ce que le pays lui apporte chaque année. En faisant connaître toujours plus et toujours mieux votre action, monsieur le ministre, vous remplirez vous aussi, et au plus haut niveau, une œuvre d'éducation nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour l'éducation nationale.

M. Louis Mexandeau, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame et monsieur les secrétaires d'Etat, si la plupart des observations, voire des critiques, formulées dans mon rapport ont été adoptées par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à une large majorité, je dois à la vérité de dire que certaines d'entre elles ne l'ont pas été.

Je m'efforcerais donc, dans mon propos, de bien distinguer ce qui est l'opinion de la commission et ce qui n'engage que moi.

Les précédents rapporteurs ont déjà fait l'analyse générale du budget, et ses traits dominants ont été signalés.

C'est le premier budget de l'Etat et sa progression nominale se situe dans la moyenne de celle des autres budgets de l'Etat, alors que l'an dernier le taux d'augmentation était nettement inférieur, venant en avant-dernière position devant celui du budget des anciens combattants. La croissance est de 12,7 p. 100. Bien entendu, ce pourcentage doit être corrigé, en tenant compte de l'érosion monétaire, et ramené aux environs de 5 à 6 p. 100 en francs constants.

Ce budget progresse également par rapport à l'évolution du produit national brut. Sur la base de 100 en 1964, le produit national brut s'établit aujourd'hui à 174 et le projet de budget à 197.

Mais une autre correction doit ici être apportée. Elle est commandée par l'évolution des effectifs. En effet, la commission a remarqué qu'à effectifs constants l'augmentation eût été inférieure à celle du P. N. B. On peut donc en conclure que la dépense moyenne par élève a plutôt décliné.

Le rythme d'exécution du Plan constitue un autre critère d'analyse.

A la fin de la présente année, 55,45 p. 100 des autorisations de programme auront été réalisées. A la fin de 1974, ce pourcentage sera de 73 p. 100 si les crédits du fonds d'action conjoncturelle restent bloqués et de 74,50 p. 100 s'ils sont débloqués. Ainsi, pour réaliser le Plan, les crédits devraient être portés, en francs constants, de trente-deux milliards à trente-huit milliards dans le projet de budget pour 1975, soit une progression des dépenses réelles de l'ordre de 17 p. 100. On peut penser qu'une telle progression est du domaine de l'impossible.

En constatant que les objectifs du Plan ne seront pas atteints, même dans l'hypothèse, improbable à vrai dire, du déblocage des crédits du F. A. C. et bien que dans certains secteurs le rythme d'exécution soit satisfaisant, j'ajouterai à titre personnel — mais c'est une observation devenue banale — que les prévisions retenues étaient déjà très inférieures aux évaluations de la commission compétente.

S'agissant de la composition même de ce budget, on a noté le poids énorme et croissant des dépenses ordinaires, puisqu'elles représentent désormais 90,2 p. 100, dont 75 p. 100 au titre des personnels. Parallèlement, les dépenses en capital diminuent et tombent, pour la première fois, au-dessous de 10 p. 100. Sans doute, faut-il voir dans cette dérive des autorisations de programme la conséquence d'un tassement des effectifs scolarisés, venant après la grande vague démographique et l'effort de scolarisation entrepris ces dernières années.

Ainsi, on retrouve dans la composition du budget ce caractère de rigidité et d'inertie qui a été maintes fois souligné. Personnellement — mais je rejoins ici les observations formulées tout à l'heure par M. Weinman dans son rapport — cette diminution des autorisations de programme ne manque pas de m'inquiéter quand je songe à la nécessité d'améliorer l'accueil des élèves et de rénover la pédagogie qui a été proclamée par le ministère.

Je citerai quelques exemples à propos desquels la commission a jugé suffisant l'effort consenti. Dans le domaine des constructions scolaires, le secteur préscolaire a vu les réalisations dépasser les prévisions du Plan. Il n'en reste pas moins que, d'après le chiffre cité par Mme le secrétaire d'Etat devant la commission, sept cent mille enfants restent à scolariser rien que dans le milieu rural. Il ne semble plus nécessaire de construire un C.E.S. par jour, mais des régions demeurent défavorisées, comme la région parisienne. Car si hier on a parfois construit vite, on n'a pas toujours construit bien. En effet, des problèmes se posent en ce qui concerne la solidité, la sécurité et l'adaptation des locaux.

Sur ce point, deux exigences se superposent.

Il y a d'abord l'entretien et même la réparation du patrimoine scolaire immobilier. En effet, certains établissements, construits il y a une dizaine d'années, donnent aujourd'hui des signes de défaillance. Il y a ensuite la rénovation des pédagogies qui est aussi à l'ordre du jour. Entretien et remodelage de l'espace scolaire, d'une part, rénovation des pédagogies, d'autre part, telles sont les exigences qui commandent un effort supplémentaire en dehors de celui qui a déjà été accompli, notamment dans le domaine de la sécurité, et que la commission a apprécié.

L'occasion nous est donnée de mesurer le caractère assez artificiel de la distinction traditionnelle entre le budget d'équipement et le budget de fonctionnement avec les choix opérés tant dans le passé que pour l'avenir, puisque ceux qui sont faits d'un secteur se répercutent sur l'autre.

Dans mon rapport écrit, j'ai évoqué la situation des bibliothèques universitaires pour lesquelles un effort de construction considérable a été fait au cours des années passées, mais les crédits sont aujourd'hui absorbés dans une proportion trop importante par les charges de fonctionnement. Les budgets consacrés aux bibliothèques universitaires sont ainsi « dévorés » à 75 p. 100, ce qui empêche celles-ci de remplir leur fonction essentielle, à savoir l'achat de livres et de périodiques. On trouve l'exemple inverse dans le domaine de la recherche archéologique : ici, la dotation en matériel est importante, mais les personnels nécessaires à l'emploi de ce matériel n'ont pas été prévus.

Je ferai la même observation — mais on en a déjà beaucoup parlé — sur le chapitre relatif à l'aide aux familles et aux collectivités locales : les bourses, les fournitures scolaires et les transports. Ce domaine se situe à l'interférence de l'équipement et du fonctionnement ; si, aujourd'hui, les collectivités locales, les élus, les familles s'interrogent, n'est-ce pas parce qu'on a choisi dans le passé une certaine politique d'équipement qui favorisait la construction d'établissements d'assez grande taille, donc moins proches.

Je ne reviendrai pas longtemps sur les propos de mes collègues rapporteurs au sujet des transports. Les mesures proposées par le ministère paraissent procéder parfois d'une intention « publicitaire ». C'est ainsi, par exemple, qu'on a fait beaucoup de bruit sur la gratuité des manuels en sixième, alors que le financement de la distribution de ces manuels est à peu près assuré par le seul reliquat des bourses non distribuées sur le budget de 1973.

L'augmentation de l'aide aux transports scolaires a été appréciée, certes, mais on est obligé de constater que les mesures nouvelles d'aide aux familles croissent moins vite en 1974 qu'en 1973 : 132 millions de francs contre 146 millions. Le nombre de bourses nouvelles n'est que de 53.000 contre 75.000 en 1973 ; les mesures nouvelles pour les transports ne se montent qu'à 50 millions de francs contre 93 l'an dernier.

C'est dans cette optique que la commission a émis un certain nombre de vœux qui rejoignent souvent ceux qui ont été faits par la commission des finances, notamment pour la définition de normes précises de prise en charge des personnels en cas de nationalisation des établissements scolaires, et pour le déblocage en priorité du fonds d'action conjoncturelle des crédits du ministère de l'éducation nationale. Enfin, la commission souhaite que la gratuité de l'enseignement obligatoire soit opérée sans réduction des crédits de bourses à ce niveau et que soit inscrit au budget pour 1974 un crédit supplémentaire de 70 millions de francs pour le financement de la première étape de cette gratuité des livres.

Là s'arrête la partie pour laquelle le consensus a été à peu près unanime au sein de la commission, aussi bien sur les parties positives que sur les parties critiquables.

A titre personnel, j'ajouterai que l'une des raisons qui me mettent dans un grand embarras est l'aide, que j'estime massive et disproportionnée, apportée à l'enseignement privé, aide qui absorbe 30 p. 100 des mesures nouvelles pour 1974 et qui s'élèvera, si on fait le total des mesures nouvelles et des mesures acquises, à 578 millions de francs. Tandis que la part des mesures nouvelles pour l'enseignement public ne représente que 3 p. 100 du budget public, elle atteint 10 p. 100 pour l'enseignement privé.

Il y a dans ces propos non pas une volonté polémique, mais simplement l'expression de la crainte que se produise une sorte de coupure entre l'enseignement privé et l'enseignement public, qui aboutirait à un déséquilibre en faveur du premier du triple point de vue de la qualification des maîtres, du taux de l'encadrement et du niveau de recrutement des élèves. C'est d'ailleurs pourquoi la commission a estimé que les crédits alloués à l'enseignement privé devaient s'accroître au même rythme, et non pas à un rythme nettement supérieur, que ceux qui sont consacrés à l'enseignement public.

Il y aurait bien entendu d'autres problèmes à évoquer, notamment ceux de la formation, de l'auxiliary et, d'une manière générale, ceux des personnels. Mais je me contenterai pour conclure d'exprimer ma crainte de souscrire à ce projet de budget : je redoute que le décalage entre les ambitions maintes fois proclamées et la modestie des moyens n'accroisse certaines disparités.

Un fossé séparait déjà l'enseignement en milieu rural et l'enseignement en milieu urbain. On sait bien que les chances ne sont pas égales. Un autre fossé s'est creusé entre les élèves des quartiers périphériques des grandes villes et les élèves des quartiers centraux. Mais ce risque de cassure existe maintenant aussi dans l'enseignement supérieur entre, d'une part, le premier cycle aboutissant au D. E. U. G., ces premiers cycles devenant comme les C. E. G. de l'enseignement supérieur, les I. U. T., sortes de C. E. T. de l'enseignement supérieur, et, d'autre part, la voie royale pour les élèves des grandes écoles et pour la minorité des autres étudiants de l'Université. Il convient de noter que ces critères de différenciation ont toujours un caractère social.

Telles étaient les raisons de mon embarras. Mais la commission, il est vrai, m'a libéré de mes scrupules.

Je conclurai sur la méthodologie. C'est la première fois qu'une commission confie à deux députés d'opinion opposée l'établissement d'un rapport parallèle sur un même projet de budget. Quel que soit le choix final de la commission, cela permet à l'opposition comme à la majorité de s'exprimer par écrit et oralement. Pour ma part, je souhaite que cette procédure inédite fasse figure de précédent pour le plus grand bénéfice de l'institution parlementaire. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et sur divers bancs des communistes.)*

M. le président. Monsieur le ministre, je présume que vous préférez n'intervenir qu'à seize heures ?

M. Joseph Fontanat, ministre de l'éducation nationale. Si vous le voulez bien, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions, nous abordons la discussion.

La parole est à M. Hausherr, pour cinq minutes.

M. Justin Hausherr. Monsieur le ministre, j'ai pris le 2 avril ma retraite d'enseignant du second degré. Je connais donc un peu les préoccupations des membres de l'éducation nationale ; mais je ne suis évidemment pas monté à la tribune pour y rabâcher les différents desiderata de mes anciens collègues, bien au contraire.

Ma carrière achevée, je pense souvent à ceux qui entrent à l'éducation nationale. Aussi voudrais-je intervenir en faveur des « tout petits », les maîtres auxiliaires et les surveillants d'externat faisant fonction de conseillers d'éducation. Vous connaissez sûrement la question tout aussi bien que moi, mais il n'empêche qu'il règne chez eux un malaise profond auquel il faudrait absolument trouver un remède, car vous savez fort bien ce qu'il advient de ces jeunes qui se sont engagés inconsidérément, imprudemment dans cette voie.

On aurait dû les empêcher de s'y engager. En effet, sans entrer dans des détails très précis, 10 p. 100 seulement des candidats sont reçus au C. A. P. E. S. ou à l'agrégation. Les autres, qui s'étaient engagés dans cette direction, se heurtent à un mur alors qu'ils ont atteint déjà vingt-quatre, vingt-cinq ou vingt-six ans. Ils ne savent plus de quel côté se retourner, ni quoi faire de leur vie.

Ce très grave problème vient du fait qu'on a dirigé vers l'enseignement beaucoup trop de monde. Je pourrais parler des fautes commises dans l'orientation dès la classe de troisième et de l'erreur des parents qui croyaient avoir trouvé une voie dorée pour leurs enfants.

Ainsi, aujourd'hui, s'aperçoit-on du « scandale » de la situation des maîtres auxiliaires. Ceux qui, autrefois, voulaient devenir instituteurs étaient sûrs de trouver un poste. Ayant choisi leur voie, ils entraient à l'école normale et ils étaient sûrs d'aboutir. Les étudiants qui préparent les grandes écoles le sont également. Mais pour ces maîtres auxiliaires, il n'en est pas de même. Une première mesure consiste donc, monsieur le ministre, à arrêter le recrutement...

M. Pierre Juquin. Très bien !

M. Justin Hausherr. ... à supprimer le corps des maîtres auxiliaires et à étudier en même temps ce qu'on peut faire pour réorienter ceux qui assument cette fonction, afin qu'ils exercent leur métier, car certains d'entre eux enseignent tout aussi bien que des agrégés. Par expérience, j'en connais beaucoup qui étaient d'excellents pédagogues ; il n'y a aucune raison de les éliminer, de les mettre sur quelque voie de garage, comme employés de bureau, par exemple.

Je pourrais vous entretenir durant toute une journée de ce problème. Mais d'autres enseignants encore sont plus malheureux que les maîtres auxiliaires : ce sont les « faisant fonction ».

J'ai sous les yeux la feuille de paie d'une jeune femme, membre du personnel de l'éducation nationale, licenciée, titulaire de la maîtrise, âgée de vingt-neuf ans, surveillante d'internat et d'externat depuis dix ans, faisant fonction de conseiller de l'éducation nationale : 1.300 francs, y compris les indemnités de difficultés administratives. Certainement le concierge du lycée où elle est employée est payé plus grassement.

Une telle situation n'est pas normale. Cette personne s'est présentée quatre fois au C.A.P.E.S. mais, en raison du taux de 10 p. 100 d'admission, la réussite n'est possible que pour les « cracks » ou pour ceux qui ont beaucoup de chance. Malgré ses états de service — dix ans dans l'éducation nationale, — malgré ses titres, elle a attendu le 20 septembre, après la rentrée, pour savoir si elle allait encore travailler cette année à l'éducation nationale. A cet égard, monsieur le ministre, le simple manœuvre jouit de beaucoup plus de droits que certains membres de votre administration.

Pour ces jeunes qui ont donné beaucoup d'eux-mêmes, il faut trouver une solution, afin qu'ils ne deviennent pas des révoltés ou des recruteurs pour certains mouvements que nous connaissons bien.

Ancien enseignant, je suis également administrateur d'une ville en expansion, qui est passée en quinze ans de 40.000 à 70.000 habitants, et je tiens à parler brièvement des investissements.

Monsieur le ministre, ma ville construit chaque année une école maternelle ou une école primaire. Or, nous rencontrons de plus en plus de difficultés pour construire des écoles, car nous percevons la même subvention forfaitaire depuis 1963.

En 1964, pour la construction d'une école maternelle, la subvention était de 53 p. 100 du coût total ; en 1973, ce taux n'est que de 26 p. 100, sans parler du prélèvement opéré par l'Etat par le biais de la T. V. A.

Il en est de même pour la construction d'une école primaire. La subvention était de 58,8 p. 100 du coût de la construction en 1964 pour une école de seize classes ; en 1973, elle n'est plus que de 27,4 p. 100.

Une telle situation ne peut pas se perpétuer, monsieur le ministre, car elle oblige les communes à augmenter continuellement leurs impôts, à consentir des efforts considérables, à se saigner aux quatre veines. Elles n'en peuvent plus ! C'est ainsi que la ville que j'administre dépense chaque année dix millions de francs pour l'éducation nationale, particulièrement pour l'enseignement primaire. C'est une somme considérable ! Il est donc indispensable que le taux des subventions forfaitaires soit reconsidéré.

Avant de conclure, je reviens brièvement à la situation des maîtres d'internat qui sont nommés adjoints d'enseignement.

J'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur le cas d'une jeune femme de trente ans, mariée, mère d'un enfant, qui a été nommée à un poste situé à 650 kilomètres de celui de son mari. Monsieur le ministre, nous avons milité ensemble au sein du M. R. P. ! Vous étiez alors un ardent défenseur de la famille. Or une telle situation, pour un jeune ménage, est destructrice des liens familiaux. Je vous demande de m'excuser. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. Mes chers collègues, quarante-sept orateurs restent inscrits dans la discussion générale. Aussi, afin d'éviter que la séance ne se termine très tard dans la nuit, je vous demande de bien vouloir respecter scrupuleusement votre temps de parole.

La parole est à M. Cressard, pour quinze minutes.

M. Jacques Cressard. Monsieur le ministre, le 30 octobre dernier, au Palais du Luxembourg, vous concluez votre réponse à la question orale du sénateur Cogniot par ces mots : « Les problèmes de l'éducation nationale appellent, non pas la discorde systématique, mais l'union de tous les hommes de bonne volonté, quelles que soient leurs opinions, pour faire prévaloir ce qui doit nous rassembler tous, l'intérêt supérieur de nos jeunes, notre bien le plus cher et la chance de notre avenir ».

MM. Marc Lauriol et Marc Bécam. Très bien !

M. Jacques Cressard. Mais cet appel à l'union sera-t-il entendu dans notre pays, où la querelle scolaire apparaît maintenant comme un élément permanent de la vie politique ?

Cette querelle, en effet, ne se limite pas à la traditionnelle guerre des écoles ; au sein de l'éducation nationale, elle porte aussi sur les multiples problèmes que posent les diverses doc-

trines pédagogiques, l'actualisation des méthodes d'enseignement, les querelles interdisciplinaires et les rapports entre l'école et le monde extérieur.

Certes, ces luttes passionnent d'abord les spécialistes de l'éducation que sont les professeurs, les associations de parents et aboutissent le plus souvent à un résultat enrichissant, car de la confrontation des opinions peut naître la nécessaire évolution de notre éducation nationale. Mais, depuis plusieurs années, nous assistons à une véritable remise en cause de la conception même de notre enseignement. Les querelles se situent non plus tellement au niveau de la technique pédagogique, mais elles relèvent des notions fondamentales de l'éducation.

Pour certains, il s'agit non pas de savoir comment rester distribuées à la jeunesse les connaissances usuelles, mais au contraire, de lui faire plutôt acquérir une certaine structure mentale ou, pour le moins, de susciter en elle des faisceaux de tendances susceptibles d'impressionner ses futures manifestations de citoyens.

Ces conceptions, qui tendent à soumettre l'enseignement à une idéologie, situent la querelle scolaire non plus au niveau de l'école ; elles engagent en fait la société tout entière. En effet, elles opposent non plus les spécialistes de l'enseignement, mais tous les citoyens en mettant en évidence les conséquences de l'instruction ou plus exactement d'une certaine formation de la jeunesse pour le devenir social de la nation.

L'intensité de cette querelle se développe surtout au niveau des enseignements obligatoires qui, devenus enseignements de masse, prennent une importance capitale pour la formation de l'esprit collectif.

L'Etat, organisateur et responsable de la structure scolaire, se trouve nécessairement au centre de ce conflit et, selon que cette structure donne ou non satisfaction aux uns ou aux autres, lui-même est accepté ou rejeté par les uns ou par les autres.

L'expérience historique prouve que toute doctrine de fond qui tend à ne plus être objet d'enseignement à l'égal des autres mais à s'imposer comme l'unique source d'éducation provoque soit l'asservissement des esprits soit le refus du message d'enseignement.

C'est pourquoi l'Etat, en tant qu'éducateur, se doit de veiller à la laïcité, c'est-à-dire à la tolérance. L'enseignement doit être donné à l'enfant dans son propre intérêt et non en fonction d'intérêts politiques ou idéologiques qui le dépassent.

M. Marc Lauriol. Parfaitement !

M. Jacques Cressard. Il se doit de dispenser des notions communes et utiles de façon que, sur le plan des convictions personnelles, la liberté des choix futurs ne soit pas prédéterminée.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Jacques Cressard. Mais surtout il est nécessaire d'habituer les enfants à tolérer les convictions d'autrui, de les inciter au respect de toutes les opinions, de les inviter à honorer tous les efforts du génie humain pour découvrir la vérité.

La laïcité, base de l'enseignement public, suppose en contrepartie la liberté du choix pour les familles, d'où dans notre pays le nécessaire pluralisme scolaire.

M. Mexandeau pose dans son avis le problème de l'aide à l'enseignement privé et s'en inquiète. Qu'il me soit permis de lui répondre que, pour la majorité des Français, cette aide ne pose plus de problèmes fondamentaux depuis l'adoption en 1959 de la loi Debré.

Cette loi a pour but de permettre le libre choix des familles dans la mesure où l'Etat passe contrat avec des établissements et assure la rétribution des maîtres mais, en échange, exerce un contrôle pédagogique.

M. Marc Bécam. Encore faut-il en donner les moyens !

M. Jacques Cressard. En 1973, nous devons adapter cette législation aux besoins actuels compte tenu de l'expérience, et ce dans l'intérêt de tous.

Pour assurer aux enfants dont les parents ont choisi cet enseignement une égalité de chances avec ceux de l'enseignement public, il faut garantir aux établissements sous contrat les mêmes conditions financières de fonctionnement. Cela suppose que les maîtres, à qualification égale, aient le même tableau de service, que les personnels de direction et de surveillance soient rétribués parce que participant pleinement à l'action éducative, et que les droits des enfants aux bourses et à la gratuité soient également reconnus.

C'est dans cette optique que nous devons évoluer, tout en sachant qu'il y aura des conséquences budgétaires ; mais l'égalité des parents devant l'impôt doit les faire admettre. Seuls les investissements demeureraient à la charge des responsables de l'enseignement privé puisque l'Etat, par nature, ne peut investir que dans le domaine public.

Dans le cadre du projet de budget pour 1974, j'ai vu poser, monsieur le ministre, au nom d'un certain nombre de mes collègues de l'Ouest, quatre questions concernant l'enseignement privé.

Premièrement, ne serait-il pas possible pour le Gouvernement de déposer un amendement permettant le rétablissement de l'allocation scolaire pour les établissements sous contrat simple ? Il faudrait pour cela trouver 39 millions de francs, ce qui est du domaine du possible, et prévoir pour l'an prochain un rajustement de cette allocation, rajustement nécessaire si l'on veut que l'école, tant publique que privée, n'ait pas à demander une contribution aux parents.

Deuxièmement, ce projet de budget accroît le forfait d'externat de 10 p. 100, soit au total 17 p. 100 pour les trois dernières années. Estimez-vous, que cette revalorisation soit en rapport avec l'augmentation du coût de la vie et prévoyez-vous un nouvel effort soit dans le cadre d'un collectif soit dans le cadre de la prochaine loi de finances ?

Troisièmement, dans le discours de Provins, le Premier ministre a promis que les élèves de sixième bénéficieraient de la gratuité des livres et des transports en 1974. Cette mesure profitera-t-elle à tous les élèves des écoles sous contrat, quel que soit le contrat ?

Quatrièmement, estimez-vous que les conditions faites aux maîtres de l'enseignement privé pour acquérir d'abord la formation initiale et ensuite une promotion dans le cadre de la formation continue soient satisfaisantes ? Ou, au contraire, ces conditions ont-elles pour but de créer un processus d'échec tendant à dévaloriser l'enseignement privé ? Je vous ai d'ailleurs montré, dans une question écrite, les actuelles insuffisances de la législation en vigueur sur ce point.

Monsieur le ministre, vos réponses sont impatientement attendues par les familles qui, faisant confiance à la loi Debré, ont choisi pour leurs enfants l'enseignement privé. D'ailleurs dans l'Ouest, il s'agit le plus souvent de familles à ressources modestes et il serait contraire à la volonté du législateur de faire de l'enseignement libre un enseignement de classes.

Qu'il soit maintenant permis au professeur de l'enseignement public que je suis de vous faire quelques remarques au sujet de la future loi d'orientation du second degré. La synthèse des sondages effectués à votre demande me laisse rêveur car, trop souvent, les résultats apparaissent contradictoires ; mais peut-être est-elle un tableau saisissant de la crise de cet enseignement.

Les enquêtes ministérielles qui viennent de se dérouler sont critiquées soit par les syndicaux soit par les parents et, là aussi, pour des raisons fort différentes.

Toutefois j'appelle votre attention sur les critiques formulées par la section régionale de l'Ouest du syndicat national du personnel de direction des établissements secondaires, lequel est rattaché à la fédération de l'éducation nationale : le caractère précipité de ces enquêtes, leur aspect très confidentiel et la valeur discutable de la méthode de l'échantillonnage pour des questions aussi vastes et importantes.

Je souhaite enfin, monsieur le ministre, que la rénovation pédagogique ne se fasse pas aux dépens des programmes, cadre nécessaire pour la formation intellectuelle des enfants.

Ainsi je regrette la part décroissante de l'histoire dans notre enseignement. L'histoire reste la meilleure discipline pour donner aux jeunes une formation civique, leur apprendre ce que sont les notions de liberté et d'égalité, leur faire comprendre que leur génération se situe dans une longue évolution qui a vu l'homme apprendre — souvent difficilement — à vivre avec l'homme.

Les régimes dictatoriaux suppriment l'enseignement de l'histoire, source de liberté. Je crains que certains, dont le but profond est d'endoctriner les jeunes, ne vous conseillent de la dévitaliser. Rendez-lui, au contraire, sa véritable place. Vous servirez ainsi la démocratie.

Monsieur le ministre, répondant à votre appel, je veux être un homme de bonne volonté. Je vous ai donc parlé librement des problèmes d'éducation et, malgré quelques réserves, je voterai votre budget qui prouve l'effort réalisé par la nation pour l'éducation de ses enfants. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre, je veux simplement attirer votre attention sur l'ampleur que prend la contribution des collectivités locales aux dépenses d'enseignement.

Qu'il s'agisse des constructions scolaires, de l'entretien des bâtiments, des indemnités diverses allouées aux enseignants, des cantines, des garderies ou des colonies de vacances, les charges qui incombent aux communes sont considérables.

Vous ne pouvez ignorer que, dans la plupart des villes, les dépenses scolaires représentent environ 30 p. 100 du budget et souvent davantage. Ce qui veut dire, en règle quasi générale, que les collectivités locales sont tenues de consacrer aux dépenses d'enseignement une part de leur budget largement supérieure à celle que représente votre propre budget par rapport au budget général de l'Etat.

Ce qui est grave et particulièrement alarmant, c'est que, chaque année, nous assistons à un transfert des charges de l'Etat de plus en plus lourd.

Voyons d'abord les constructions scolaires.

Il y a une dizaine d'années, le montant des subventions allouées pour les constructions scolaires pouvait atteindre 85 p. 100 voire 90 p. 100 de la dépense totale, y compris — je le souligne — le prix du terrain. Aujourd'hui, l'aide de l'Etat intervient sous forme de subventions forfaitaires selon le décret du 31 décembre 1963, subventions qui s'élevaient à 103.000 francs par classe pour les écoles maternelles de moins de quatre classes et à 81.000 francs pour les écoles primaires de moins de dix-sept classes.

Pratiquement, cette aide représente aujourd'hui moins de 40 p. 100 de la dépense totale de la construction et souvent beaucoup moins. Je dis : beaucoup moins, en pensant notamment aux prix des terrains qui représentent dans les grandes villes des sommes très élevées, en pensant aussi aux travaux particuliers rendus souvent nécessaires par une mauvaise nature des sols, en pensant enfin aux dépenses que représente la taxe sur la valeur ajoutée.

Il n'est pas rare, dans ces conditions, qu'en définitive la subvention de l'Etat soit inférieure aux sommes que la commune verse à l'Etat par le canal de la T. V. A. On arrive ainsi à ce paradoxe que c'est la commune qui subventionne l'Etat pour pouvoir construire un groupe scolaire. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

De là ma première question : allez-vous reviser le décret de décembre 1963 pour augmenter le montant des subventions et quelles mesures pensez-vous prendre pour tenir compte des dépenses exceptionnelles que les communes sont tenues d'engager si elles veulent construire des groupes scolaires, étant entendu que le coût des constructions scolaires s'est accru de 220 p. 100 depuis 1963 ?

Dans le domaine de l'entretien des bâtiments scolaires, les communes ont dû engager des dépenses très importantes pour assurer la sécurité des élèves. Vous nous avez envoyé des circulaires et nous avons paré au plus pressé. Mais, pour que soient respectées toutes les normes de sécurité, il faudrait des crédits que la plupart des communes sont incapables de prélever sur leur budget.

D'où ma deuxième question : quelles mesures avez-vous prises à la suite du drame du collège Edouard-Pailleron pour assurer la sécurité des élèves dans tous les établissements de France ?

Pour le reste — travaux de réfection des bâtiments scolaires, entretien courant, chauffage, éclairage, eau, téléphone — les dépenses augmentent sans cesse mais l'aide de l'Etat est toujours nulle. Dans d'autres domaines tels que les cantines scolaires, les garderies ou les colonies de vacances, on peut faire la même constatation. La même constatation aussi à propos des personnels de service — femmes de ménage, concierges, secrétaires — pour lesquels l'aide de l'Etat est nulle.

Pour ce qui est des enseignements spéciaux, je tiens à appeler votre attention, monsieur le ministre, sur le fait que la participation des collectivités parisiennes aux dépenses de personnels étatisés des enseignements spéciaux, que nous continuons à payer, représente un contingent très important. Or, dans le projet de loi de finances qui nous est soumis, vous réduisez de 5 à 4,5 millions de francs les crédits du ministère. Pouvez-vous nous dire avec précision où en est exactement l'intégration de ces personnels ?

Monsieur le ministre, je vous demande — et c'est la troisième question — quelles mesures concrètes vous envisagez de prendre dans tous ces domaines pour aider les collectivités locales.

Sur un autre plan, je vous ai posé le 11 mai dernier une question relative au paiement de l'indemnité compensatrice de loyer pour les instituteurs non logés. J'ai appelé votre attention sur le fait que cette indemnité était devenue une part non négligeable du traitement des intéressés et que, partant, l'Etat devrait tout naturellement, sinon la prendre totalement en charge, du moins participer à son paiement. Vous m'avez répondu que ce problème relevait de la loi — ce qui est exact — et qu'en raison de l'effort consenti dans votre budget pour la nationalisation des C. E. S. il était exclu qu'une aide de l'Etat soit envisagée en l'occurrence.

Doit-on comprendre, monsieur le ministre, que c'est un non définitif ou seulement un non de circonstance et qu'à l'avenir vous envisagerez de verser une subvention aux collectivités locales pour le paiement de cette indemnité ? En tout cas, j'insiste pour que, dès 1974, un effort soit fait dans ce sens. Voilà ma quatrième question.

Enfin, à propos de la nationalisation des C. E. S., vous annoncez triomphalement que 520 de ces établissements seront nationalisés en 1974. C'est un progrès, il est vrai, par rapport aux années précédentes ; mais ce n'est pas du tout un cadeau royal qui nous vient de Provins, comme on essaye de le faire croire. Je m'explique.

Lorsque les C. E. S. furent créés en 1963, il s'agissait d'établissements d'Etat. Ce n'est qu'à partir de 1966 que les C. E. S. furent créés sous régime municipal et pour une durée d'une année. Cet engagement n'a pratiquement jamais été tenu et nous serions sans doute en droit — en droit moral en tout cas — de vous réclamer le remboursement des dépenses assumées par les communes pour l'entretien de ces C. E. S. au-delà de l'année en question. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Cela dit, il reste que, si le rythme de 520 nationalisations par an n'est pas accéléré, les engagements ne seront pas tenus, même pas ceux de Provins.

En effet, il y avait encore, à la rentrée 1972, 2.917 C. E. S. à nationaliser. On a dit à Provins que vous construisez un C. E. S. par jour. Dans ces conditions, nous risquons d'être fort loin du compte en 1978.

Quoi qu'il en soit, les nationalisations de C. E. S., quelque importantes qu'elles soient pour les collectivités locales, ne sauraient être le seul moyen à envisager pour soulager les finances locales.

Les dépenses d'enseignement sont devenues une charge telle pour les communes qu'elles mettent gravement en péril l'équilibre de leurs budgets. Les contribuables ne sont pas corvéables à merci. Ils acquittent tout naturellement leur participation aux dépenses publiques — donc aux dépenses d'enseignement — en payant les impôts d'Etat ; ils contribuent une deuxième fois à ces mêmes dépenses d'enseignement par le biais des impôts locaux. Dans certaines communes, les dépenses d'enseignement représentent plus de la moitié de la cote mobilière.

Les impôts locaux représentent ainsi une telle charge pour les contribuables que toutes sommes arrivés à un point de rupture, à un seuil qu'aucun maire ne pourra franchir demain. Alors qu'allez-vous faire ?

Nous attendons votre réponse avec d'autant plus d'intérêt qu'en dépit de cette double et large participation aux dépenses d'enseignement les contribuables — parents d'élèves — doivent encore financer les transports scolaires, payer les fournitures, contribuer à l'acquisition de divers matériels et d'équipements.

Vous nous dites — il y a longtemps que nous entendons un tel argument dans cette enceinte — que vous allez réaliser progressivement la gratuité de l'enseignement. Le moins que l'on puisse dire c'est que la progression n'est guère perceptible à l'œil nu.

Pour les transports scolaires, vous faites dépendre une légère amélioration en faveur des familles d'une nouvelle contribution des conseils généraux, alors que l'arrêté du 23 février 1962, qui fixe à 65 p. 100 le taux de la subvention de l'Etat, n'est toujours pas respecté.

Pour les bourses, il y a des années et des années que tout le monde ici semble s'accorder à considérer le système en vigueur comme injuste et mal adapté ; mais rien n'est changé.

Quant aux fournitures scolaires, les familles doivent se contenter d'une promesse — une de plus — de gratuité des livres en sixième à la rentrée prochaine, sous réserve que vous obteniez du grand argentier un collectif budgétaire, car il n'y a rien dans votre budget, pas même un centime, pour amorcer cette gratuité.

Or, les dépenses qui incombent aux parents, notamment au moment de la rentrée scolaire, représentent une part du budget familial de plus en plus grande. Voici un exemple moyen pris parmi les différentes enquêtes qui ont été faites à la rentrée dernière.

Pour un couple qui a deux enfants et dont les ressources s'élèvent à 1.600 francs par mois, la présence d'un garçon dans un C. E. T. coûte 850 francs pour les bleus de travail, l'outillage personnel, l'assurance et diverses fournitures, et la présence d'une fille dans un C. E. S. coûte 214 francs pour les livres, les fournitures scolaires, l'équipement sportif et les assurances, soit une dépense globale de 1.064 francs, et ce — j'y insiste — pour un revenu familial mensuel de 1.600 francs.

On imagine aisément quelle peut être la situation d'une famille comptant trois ou quatre enfants d'âge scolaire et dont le père ne gagne que le montant du S. M. I. C. !

Là encore, ce sont les municipalités qui se substituent à l'Etat en dégagant des crédits importants pour les fournitures scolaires. Je précise que, dans la plupart des communes de la région parisienne, les dépenses scolaires atteignent 1.800 francs par élève et par an.

Monsieur le ministre, cette situation ne saurait se prolonger longtemps encore. Les hausses de prix l'aggravent chaque jour ; il est urgent de prendre des mesures d'aide réelle en faveur des familles afin d'assurer, autrement que par la répétition de promesses jamais tenues, une véritable gratuité de l'enseignement.

Cette gratuité suppose que les livres et les fournitures, les équipements sportifs, les instruments, les matériels et outils nécessaires aux élèves soient fournis par les établissements ou que, à défaut, une prime d'équipement personnel soit versée aux familles.

Cette gratuité suppose que le système actuel des bourses soit remplacé par une aide réelle accordée aux familles en fonction des seuls critères sociaux.

Cette gratuité suppose des transports scolaires gratuits, des tarifs dégressifs pour les restaurants scolaires et pour les internats.

Cette gratuité suppose une allocation d'études pour les étudiants du premier et du deuxième cycle, un présalaire pour les étudiants du troisième cycle.

Telles sont, monsieur le ministre, les mesures que nous préconisons.

Ce sont les mesures qu'attendent les parents d'élèves et les étudiants et avec eux, nous ferons aboutir ces demandes légitimes.

Quant aux municipalités, elles assument, en matière d'enseignement comme en tout autre, leurs responsabilités, mais elles ne pourront plus continuer à se substituer à l'Etat pour supporter des dépenses qui ne leur incombent pas. C'est le caractère national de l'enseignement qui est en cause.

Les dépenses de l'Etat doivent être assumées par l'Etat et c'est à l'Etat qu'il appartient d'assurer la gratuité de l'enseignement, comme la loi lui en fait obligation. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Buron, pour quinze minutes.

M. Pierre Buron. Messieurs les ministres, mes chers collègues, nos distingués rapporteurs ont déjà fait une analyse détaillée du projet de budget. Les orateurs de l'opposition, quant à eux, ont souligné les insuffisances, les imperfections qui existent toujours dans le monde des humains. Nous, membres de la majorité, avons une réelle liberté de langage, mais nous estimons que s'il est facile d'exprimer des critiques, nous avons au moins le mérite de voter le budget. (Exclamations et rires sur les bancs des communistes.)

Ma banderille, messieurs de l'opposition, a été bien plantée. Il est si facile de tout critiquer quand on n'a rien à payer, tandis que nous supportons, nous, devant l'opinion publique la charge de noire vote.

M. Fernand Dupuy. Et nous, nous défendons les contribuables.

M. Pierre Buron. Je crois d'ailleurs que les Français apprécient nos mérites puisqu'ils nous réélisent régulièrement. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des communistes.)

M. Pierre Juquin. Vous n'êtes pas pour longtemps la majorité !

M. Pierre Buron. Monsieur le ministre, j'insisterai d'abord sur l'effort d'amélioration de la présentation du budget de l'éducation nationale. Cet effort est intéressant, mais doit être poursuivi. Car il faut en finir avec la légende de la faible part des crédits consacrée à l'éducation de la nation. Il faut procéder à l'inventaire de tout ce qui est fait, dans ce pays, en faveur de l'éducation. Il y a, bien sûr, le budget de l'éducation nationale que nous avons à voter aujourd'hui, mais il y a également, dans tous les autres budgets, des dotations souvent très importantes consacrées à l'éducation de la nation. Il faut en faire le recensement.

En ma qualité de rapporteur pour avis du budget de la recherche scientifique, j'ai demandé qu'à la fin de chaque fascicule budgétaire soient rappelés les crédits consacrés à la recherche. De même, en ce qui concerne l'éducation nationale, à la fin de chaque fascicule, qu'il s'agisse du budget du ministère de l'agriculture, de celui du ministère des affaires étrangères ou même du ministère de l'industrie, il faudrait produire un relevé des dépenses consacrées à l'éducation de la nation.

Aujourd'hui, d'ailleurs, la formation n'est pas seulement dispensée à l'école. Elle s'acquiert aussi à l'école de la vie. Et au moment où l'on parle beaucoup d'éducation permanente, il serait particulièrement intéressant de disposer d'un inventaire des moyens consacrés à l'éducation, afin d'y voir enfin plus clair et de répondre aux critiques de nos adversaires qui dénoncent l'insuffisance de l'effort de la nation.

Un inventaire montrerait, en effet, que cet effort est considérable. Il nous permettrait de demander à nos adversaires ce qu'ils font eux, parfois, dans l'exercice de leurs fonctions, de cet effort, car ils ne répondent pas toujours aux préoccupations essentielles de l'éducation de la nation.

Donc, il est temps d'en finir avec cette légende et ce slogan : « On ne fait rien pour l'éducation nationale » !

Plusieurs députés communistes. Nous n'avons jamais dit cela !

M. Pierre Buron. Il est aberrant de tenir ces propos, ici ou ailleurs. (Protestations sur les bancs des communistes) au moment même où l'on demande à la nation de consentir un pareil effort, au moment où l'on exige du monde du travail et du patronat des cotisations pour assurer la formation permanente nécessaire dans un monde en pleine évolution. Au moment où cet effort se chiffre par des sommes fabuleuses, on vient critiquer l'effort de la nation ! Je tiens à vous dire que nous n'acceptons pas de telles critiques.

On reconnaît l'arbre à ses fruits. Alors, regardons ce qui est fait depuis plusieurs années dans ce pays en matière d'éducation au sens large du mot.

M. Gilbert Millet. Pour les retardés scolaires, par exemple !

M. Pierre Buron. Nous constaterons que, même s'il reste beaucoup à faire, nous sommes sur la bonne voie.

A l'occasion du vote du budget de l'éducation nationale, une discussion s'instaure toujours, celle que nous tenons présentement. Mais le moment n'est pas propice pour défilier vraiment les grandes options de l'éducation nationale et de l'éducation de la nation.

Vous ne m'en voudrez pas, monsieur le ministre, si je fais toujours cette distinction entre le ministère de l'éducation nationale et l'éducation de la nation, car, pour moi, l'éducation de la nation est quelque chose de beaucoup plus vaste, même si l'éducation nationale y joue un rôle essentiel, si elle est la cheville ouvrière, le ferment de toute action.

A cet égard, ne pourrions-nous engager ici un grand débat sur l'éducation de la nation ?

Au ministère du développement industriel et scientifique, la délégation générale à la recherche scientifique et technique — D. G. R. S. T. — a pour mission de « coiffer » toutes les initiatives relatives à la recherche scientifique. Un effort considérable est réalisé pour instruire tous les dossiers sans qu'ils quittent le ministère qui en a la charge. Ne serait-il pas possible de mettre sur pied une organisation semblable en ce qui concerne l'éducation de la nation ? Cela permettrait d'éviter certaines distorsions, comme celles qu'on constate entre la partie de l'enseignement agricole qui relève du ministère de l'agriculture et celle qui dépend du ministère de l'éducation nationale, et qui ne vont pas sans poser de graves problèmes.

Il est maintenant indispensable de mener un effort de coordination et de structuration de tout le système éducatif, aussi bien au niveau scolaire que pour la formation permanente.

Ce grand débat dont vous pourriez prendre l'initiative, monsieur le ministre, permettrait de poser les problèmes, de mettre en lumière les efforts accomplis et ceux qui restent à faire afin d'établir une programmation qui montrerait que nous allons dans le sens souhaité par tous. Sur ce plan, il ne devrait pas y avoir de divergences entre gauche et droite dans cet hémicycle. Car l'éducation de nos enfants et les possibilités de formation permanente qui leur seront offertes au cours de leur vie doivent être le souci essentiel de chacun d'entre nous.

Quand j'observe certaines oppositions qui se manifestent au sein même de l'enseignement à l'égard de l'action gouvernementale, je ne suis pas assez naïf pour croire que les uns ont entièrement tort et les autres totalement raison. Peut-être conviendrait-il que chacun parcoure une partie du chemin afin que tous puissent se rencontrer et élaborer ensemble une politique qui permette à tout enseignant de remplir la noble mission qui est la sienne.

Il faut faire cesser ces querelles stupides, abandonner l'attitude qui consiste à mettre constamment l'accent sur ce qui va mal ou sur ce qui pourrait aller mieux et à mener une sorte de révolution permanente très préjudiciable à l'enseignement.

N'oublions jamais cette vérité élémentaire : l'enseignement est d'abord fait pour les enseignés !

Je ne citerai pas tous les problèmes d'organisation qui se posent. Mais s'agissant, par exemple, de la formation permanente des enseignants, qu'elle soit publique ou privée, il est paradoxal que l'éducation nationale soit le moins en avance en cette matière, peut-être parce que l'école s'est trop coupée de la réalité quotidienne. Cela est regrettable et tout ce qui pourra être fait dans le sens d'une insertion véritable de l'enseignement dans la vie sera bon, aussi bien pour nos enfants que pour l'évolution de notre pays. Hier, les instituteurs de nos villages étaient vraiment, avec leurs élèves, à l'école de la vie. Aujourd'hui, à la suite d'une déplorable évolution, les enseignants s'enferment peu à peu dans leur ghetto ou cherchent des « tangentes » vers de multiples organisations plus ou moins contestataires. Peut-être est-ce pour eux une satisfaction personnelle, mais, pour l'enseignement, cette action n'est guère valable.

Je le répète avec beaucoup de conviction, chacun devrait faire preuve de bonne volonté et accepter de parcourir un bout du chemin pour que tous se rencontrent. Ce n'est qu'à l'occasion d'un grand débat, monsieur le ministre, que l'on pourrait dire vos problèmes aux multiples catégories d'enseignants, car il est légitime qu'ils les connaissent ainsi que les efforts à réaliser en commun, suivant un calendrier, pour réussir progressivement cette évolution nécessaire de l'enseignement. Je souhaite donc vivement que ce débat puisse avoir lieu.

J'ai dit, au début de cette intervention, que j'avais laissé aux rapporteurs le soin de procéder en détail à l'analyse critique du budget.

C'était leur rôle. Mais je crois que le rôle du modeste parlementaire que je suis est d'exprimer sa tristesse en constatant qu'en dépit de ses demandes réitérées on n'a pas réussi à réconcilier le monde de l'enseignement avec l'Etat.

Cette réconciliation est cependant indispensable. On pourra engager des milliards et des milliards de francs, mais si tous les intéressés — parents d'élèves, organisations syndicales d'enseignants, organismes gouvernementaux — ne tirent pas dans le même sens, nous aurons le sentiment d'avoir dépensé beaucoup d'argent, et peut-être de ne pas en avoir fait meilleur usage possible des deniers des contribuables.

Travaillons dans ce sens et tout ira bien. Un grand débat permettrait à chacun de « vider son sac », si j'ose employer cette expression.

Je crois que le Gouvernement, malgré les insuffisances que nous avons le devoir de souligner, peut garder la tête haute car il a beaucoup fait, même s'il reste encore beaucoup à faire. Vous pouvez, monsieur le ministre, compter sur notre bonne volonté pour poursuivre dans la voie que j'ai définie.

En terminant, je vous remercie de votre attention et je souhaite une fois encore qu'un grand débat, en dehors de la session budgétaire, nous permette de tirer les choses au clair et d'aller dans ce sens que nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Ollivro, pour dix minutes.

M. Edouard Ollivro. Monsieur le ministre, le caractère un peu précipité de mon intervention ne m'a pas permis d'étudier certains chiffres que je comptais commenter cet après-midi.

Je reprendrai, pour commencer, la page 17 de la « Consultation des Français sur les problèmes de l'éducation nationale », que vous nous avez fait remettre. J'y lis :

« Dans le domaine de l'orientation scolaire, il apparaît que l'information des élèves est tardive : un élève sur deux seulement déclare avoir eu une idée au deuxième trimestre de ce qui allait se passer pour lui en fin d'année scolaire en matière d'orientation. Les élèves du deuxième cycle sont un peu mieux au courant que les autres. Tardive au début de l'année, l'information sur l'orientation et les débouchés est considérée comme nettement insuffisante en général. »

Dans une autre note que nous avons reçue à propos du budget, je lis que, dans le domaine de l'orientation, il sera créé à cet effet 250 nouveaux emplois dont 162 de conseiller d'orientation.

C'est une mesure créatrice, une mesure féconde. Même si c'est insuffisant — nous retrouvons toujours la trame du débat consacré à l'éducation nationale — c'est un pas en avant, s'agissant d'un problème important et qui le deviendra de plus en plus.

La gamme des métiers qui s'offre aux parents et aux enfants est aujourd'hui de plus en plus étendue, de plus en plus diversifiée, de plus en plus complexe. Cette incertitude, cette anxiété même, qu'ont aujourd'hui les parents et les enfants, nous ne l'avions guère autrefois. Il est certain que la vérité professionnelle, nous devons essayer de l'incruster chez les parents quant au devenir des leurs, dès le premier âge.

Incontestablement, des progrès sont encore à réaliser dans ce domaine. Je connais des centres d'orientation où le matériel est nettement insuffisant et où parfois l'absence d'une seule secrétaire fait qu'ils sont incapables de rendre les services qu'ils devraient rendre.

Mon deuxième propos sera d'une autre nature. Je crois qu'il est temps de vider un abcès. Je veux parler des langues régionales.

Le Parlement a voté à cet égard, en 1951, une loi appelée « loi Deixonne ». Cette loi est ce qu'elle est. Elle est aujourd'hui périmée et le contentieux doit disparaître entre l'Etat et les régions qui bénéficient de l'avantage — je dis bien de l'avantage — de posséder une langue régionale.

Ce n'est pas un problème qui intéresse tous les parlementaires qui sont dans cet hémicycle, mais c'est un problème que nous sentons nous, députés de Bretagne ou de la Lorraine, par exemple, d'une manière réelle, authentique. Il ne s'agit pas d'une illustration de style quelque peu folklorique, mais d'une réalité vécue intensément par nombre de jeunes.

A cet égard, monsieur le ministre, puisque vous avez décidé d'organiser une consultation nationale sur l'éducation — et c'est une heureuse mesure — je dois ajouter que cette consultation, si elle veut révéler la vérité profonde, montrera précisément qu'il y a chez les jeunes une volonté réelle, déterminée, non plus d'uniformisation, mais d'originalité.

Or quel est le débat ? Il existe incontestablement de la part de l'Etat une peur, une peur périmée, anachronique. Il croit voir dans ces langues régionales une menace pour l'unité nationale.

J'assistais hier à la discussion du budget des affaires étrangères. M. Xavier Deniau a parlé avec chaleur, avec passion de la défense de l'enseignement du français dans les pays étrangers. Moi-même, avant d'être parlementaire, j'ai fait des conférences à l'étranger pour défendre le français « minoritaire ». M. Deniau a cité l'exemple de la Louisiane : le Gouvernement des Etats-Unis et l'Etat de la Louisiane lui-même allouent des crédits importants pour que l'enseignement du français soit maintenu. Il y a, monsieur le ministre, une contradiction entre la politique que nous voulons voir instaurer dans les pays étrangers et celle que nous menons actuellement dans le pays.

Incontestablement des progrès ont été réalisés. Des mesures ont été prises, notamment par M. Guichard, à l'époque où il était ministre de l'éducation nationale, laissant une certaine liberté de dispenser des cours de breton dans les enseignements supérieur, secondaire et, même élémentaire. Certes, aucun texte n'a été publié en la matière, mais les inspecteurs d'académie sont très tolérants.

Cependant, c'est insuffisant ! Par exemple, chez nous, dans l'enseignement secondaire, il faut réunir au moins dix élèves pour que le breton puisse être enseigné ; il est donc impossible de constituer de tels groupes dans le cadre des horaires normaux, c'est-à-dire entre huit heures du matin et dix-sept heures : les cours doivent donc avoir lieu en dehors des heures normales, ce qui pose des problèmes difficiles à résoudre.

On a très souvent l'impression que les langues régionales ont, en quelque sorte, un statut de parent pauvre. La loi Deixonne est donc aujourd'hui périmée. Il faudrait, monsieur le ministre, déposer un projet de loi qui permettrait de régler enfin ce

contentieux qui, dans certains esprits, se transforme lentement en tumeur. Il en résulte que les jeunes prennent parfois des positions agressives, excessives en vérité, qui ne pourront disparaître si l'on ne fait preuve de bonne volonté. En effet, un Etat n'est jamais menacé par des hommes qui se livrent à l'approfondissement d'eux-mêmes, et tel est le cas, dans nos régions.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insiste pour que votre ministère qui, incontestablement accomplit une grande tâche dans nombre de domaines, puisse également faire œuvre féconde pour l'enseignement des langues régionales. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Vu de Paris, le problème peut paraître mineur ; de notre point de vue, il est réel, authentique et important. J'ai parlé tout à l'heure de la vérité professionnelle, je crois que, dans ce domaine aussi, les jeunes ont le droit de retrouver ce lien authentique avec leurs racines.

J'ai écrit, un jour, un article sur l'urbanisation...

M. Emmanuel Hamel. En breton ?

M. Edouard Ollivro. J'aurais pu le faire, mais vous ne l'auriez pas compris.

M. Emmanuel Hamel. Peut-être !

M. Edouard Ollivro. Je disais donc dans cet article que l'urbanisation risquait d'aller à l'encontre de la notion réelle de patrie, et pouvait représenter une grande menace en ce sens. En effet, c'est nuisible à la singularité des hommes et à l'originalité des nations que de construire, à Singapour, à Hambourg ou à Chicago, des logements identiques pour des hommes qui regardent les mêmes programmes de télévision, qui sont habillés de manière identique et qui, de plus en plus ont à leur disposition des moyens matériels identiques.

Je me souviens aussi que, dans un discours prononcé à Oxford, en 1941, le général de Gaulle préconisait déjà le genre de remèdes que nous proposons aujourd'hui.

Monsieur le ministre, que votre ministère qui, je le répète, réalise beaucoup, accomplisse aussi ce pas en avant que demandent les régions françaises. (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boudon.

M. Paul Boudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les crédits inscrits au budget de l'éducation nationale permettront, en 1974, de nationaliser plus de cinq cents collèges d'enseignement secondaire. Ce chiffre correspond à la première tranche des engagements pris à Provins par M. le Premier ministre d'assurer la nationalisation de la totalité des 2.600 C. E. S. existants, d'ici à la fin de la présente législature.

La présence de ces crédits dans le fascicule budgétaire ne peut que satisfaire les administrateurs locaux qui, pendant longtemps, ont déploré l'insuffisance du rythme du transfert partiel, à l'Etat, des frais de fonctionnement des C. E. S.

Mon enthousiasme sera cependant mitigé car la nationalisation ne résout pas tous les problèmes, il s'en faut de beaucoup. Je songe en particulier, à cet égard, à la situation des personnels non signants de ces établissements.

Pour ce qui concerne plus spécialement les personnels de service, le décret du 2 novembre 1965 modifié dispose que ces agents, lorsqu'ils occupent à temps complet un emploi permanent depuis un an au moins à la date de transformation de l'établissement, peuvent, s'ils satisfont à certaines conditions, être nommés et titularisés dans le grade du corps des agents de service correspondant à l'emploi occupé à titre permanent.

Les conditions à remplir ne sont pas très draconiennes puisqu'il s'agit, pour l'essentiel, de satisfaire aux conditions générales d'accès à la fonction publique et de répondre à des conditions d'âge ou d'aptitude physique.

En revanche, les textes sont beaucoup plus rigoureux pour ce qui est de la nomination et de la titularisation elle-même. Celle-ci, en effet, ne constitue jamais un droit pour les personnels intéressés, mais seulement une possibilité laissée à l'autorité rectorale, sur avis favorable du chef d'établissement et après consultation de la commission administrative paritaire académique.

Nombre d'entre nous, dans ces conditions, sont saisis de ces personnels d'où il ressort que la situation matérielle de personnes, affectées souvent depuis longtemps au service d'établissements

antérieurement municipaux, se trouve lésée par la décision de nationalisation. Je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, plusieurs exemples précis en ce sens.

C'est la raison pour laquelle il me semble qu'un effort urgent doit être réalisé pour apporter une solution satisfaisante à autant de cas qui, pour être individuels, n'en sont pas moins fréquents — comme je le disais à l'instant — et qui risquent, compte tenu du programme dont vous allez lancer, l'année prochaine, la première étape, d'être de plus en plus nombreux.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer maintenant votre attention sur le problème de la construction des collèges d'enseignement secondaire.

A la suite de circonstances fâcheuses, au C. E. S. de Longué, dans ma circonscription, quelques incidents sont survenus moins de trois ans après la mise en service de l'établissement.

En effet, en raison d'un défaut de construction, la pluie pénètre dans l'établissement ; la détérioration des canalisations d'électricité a provoqué des pannes très fréquentes et à même interrompu le fonctionnement du chauffage cette année.

Cette affaire ne constitue pas un cas d'espèce. C'est pourquoi je l'évoque ici devant vous. Elle pose en effet deux problèmes. Il s'agit, en premier lieu, de malfaçons qui, semble-t-il, ne sont imputables ni aux entrepreneurs ni à l'architecte de réalisation, mais essentiellement à l'architecte d'opération.

J'insiste d'autant plus nettement sur ce point que d'autres C. E. S. de même type ont enregistré les mêmes déconvenues.

Il s'agit, en second lieu, de difficultés financières auxquelles se heurtent les petites communes lorsqu'elles ont affaire à ce genre de problème et que leurs ressources financières ne leur permettent pas de faire l'avance des frais de réfection en attendant le résultat de la procédure engagée devant le tribunal administratif.

Monsieur le ministre, il existe aussi un problème que je considère comme un élément important de la politique d'égalisation des chances entre les jeunes du milieu rural et ceux du milieu urbain. Il s'agit des unités pédagogiques, c'est-à-dire du regroupement de plusieurs communes à classe unique en vue de créer, dans chacune d'elles, une classe homogène. La création d'unités pédagogiques — il y en a six dans le département du Maine-et-Loire — est très bénéfique : en effet, la classe unique entraîne, en moyenne, un retard scolaire de deux à trois ans pour les élèves, par rapport à la situation normale ; elle se traduit aussi par une augmentation excessive des coûts de transport puisqu'elle exige le déplacement d'un nombre beaucoup plus important d'élèves d'une commune à l'autre ; en outre, elle appelle certaines modifications de la réglementation actuelle. En effet, la mise sur pied d'une unité pédagogique porte aussi sur les classes maternelles. Or les subventions ne peuvent actuellement couvrir le transport d'enfants non soumis à l'obligation scolaire ou qui habitent à moins de trois kilomètres de l'établissement, distance pourtant longue pour des enfants âgés de moins de six ans.

Un double effort, à la fois sur le plan financier et sur le plan réglementaire, est donc nécessaire en ce domaine.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, qu'avec l'aide de vos secrétaires d'Etat et de vos services, vous saurez rapidement apporter un remède aux difficultés que je viens d'évoquer brièvement.

J'attends sur ce point que vous me donniez tous apaisements, lorsque vous répondrez aux orateurs. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Bas.

M. Pierre Bas. Monsieur le ministre, le budget de votre ministère, s'il est adopté par le Parlement, comme je le souhaite, permettra de faire en 1974 un pas décisif vers la gratuité totale et réelle, selon le vœu du programme de Provins.

Le progrès social qui doit en résulter rencontre la plus large approbation.

Mais il ne faudrait pas, monsieur le ministre, que l'enthousiasme que suscite à juste titre cette initiative masque des problèmes qui, affrontés sans réflexion, risqueraient de ruiner les effets de cette mesure généreuse.

Si les livres sont la propriété des établissements scolaires, si la gratuité des livres consiste à reprendre à la fin de l'année ce qu'on a remis à l'enfant au début, il s'agit non plus d'un don gratuit, mais d'un prêt.

Ainsi, monsieur le ministre, vous donnez tout aux enfants, mais vous ne leur laissez rien ! On retrouve la situation qu'affrontaient les boursiers, il y a une trentaine d'années — situation que

je crois bien connaître — lorsque, tout au long des études, ils étaient privés des livres des classes précédentes, ce qui était extrêmement pénible.

Dans l'ancien système, dont les inconvénients sociaux sont évidents, les familles, sinon les enfants, pouvaient conserver ceux des ouvrages qu'elles estimaient d'une valeur d'enseignement durable.

Alors, de grâce, monsieur le ministre, que la gratuité prévoie aussi que les livres — tout au moins certains ouvrages — pourront rester la propriété des familles! Qu'il s'agisse d'un vrai don gratuit de la collectivité! Qu'on ne vienne pas dire que cela constituera une charge supplémentaire pour le budget!

Des solutions peuvent être trouvées, qui permettraient d'alléger au mieux la charge du contribuable. Mais il est évident que, si les services du ministère ont chiffré la dépense en fonction d'une certaine modalité, que je n'approuve pas d'ailleurs, il sera fort difficile d'aménager une solution sérieuse à l'intérieur de cette enveloppe.

Les applications, aussi, peuvent être douteuses si la gratuité n'est pas conçue de telle façon qu'elle épouse étroitement les réalités pédagogiques d'aujourd'hui et celles de demain : si les livres sont la propriété des établissements scolaires, le critère de la bonne gestion ne sera-t-il pas de les faire durer le plus longtemps possible, et bien au-delà des cinq ans prévus par votre prédécesseur, monsieur le ministre, comme cela se pratique à l'école primaire.

Là encore, les hommes de ma génération se rappellent avoir, très souvent, hélas! travaillé, vers les années 40, avec des livres de géographie économique, dans lesquels figuraient des statistiques de 1913.

L'expérience des vingt dernières années l'a montré, les crédits scolaires sont parfois dévorés par d'autres urgences que les livres ou bien dévalorisés, comme on l'a constaté pour les classes de sixième et de cinquième, où les crédits n'ont jamais été relevés de 1964 à 1972.

La gratuité ainsi conçue aboutira, en fait, à un vrai gaspillage parce qu'elle consistera à mettre entre les mains des enfants des livres dont les maîtres ne voudront plus se servir parce qu'ils seront périmés. Il est inutile d'ajouter qu'une telle gratuité serait la mort de l'édition classique. Celle-ci est déjà atteinte, fort injustement à mon avis, par la vogue de la reprographie, et le ministère, hélas! considère la situation avec sérénité, malgré la vigueur et l'insistance des interventions que j'ai pu faire dans le passé à ce sujet.

Mais où est la justice, si tout est permis, sans respect des droits des tiers?

Or les auteurs ont des droits; ils ont produit un effort d'imagination, de travail, de compétence, d'érudition, souvent extraordinaire. Les éditeurs aussi ont des droits.

S'il suffit de copier les livres dès qu'ils sortent pour ne plus payer les droits d'auteurs et l'édition, ou l'équivalent de ces droits, le système dans lequel nous vivons est, à coup sûr, « ajuridique ».

Enfin, je ferai trois remarques essentielles pour l'immédiat.

Il est dit que la gratuité se fera en quatre ans et, dans un esprit de simplification naturel — on fait débiter un programme en sixième et on le suit de classe en classe — on commence par instaurer la gratuité en sixième.

On ne voit pas pourquoi les enfants qui sont aujourd'hui en sixième devront faire toute leur scolarité sans bénéficier de la gratuité alors même que leurs parents supporteront, comme contribuables, la gratuité accordée à ceux qui ont eu le privilège de naître un an plus tard et qui donc entreront en sixième un an plus tard. Après tout, la gratuité est faite pour les familles et non pour la commodité des services du ministère. Il faut donc consentir quelques efforts d'organisation et d'imagination.

Dans le domaine de la production des livres, que je crois également connaître, puisque je représente une circonscription très concernée par cette activité, ce serait imposer à l'édition une dangereuse surchauffe, suivie d'un marasme, que de concentrer chaque année les crédits affectés aux livres sur une seule classe. Quelle curieuse planification que celle qui ferait fabriquer toutes les automobiles de deux à cinq chevaux en 1974, toutes celles de six à neuf chevaux en 1975, toutes les dix à douze chevaux en 1976, et qui, à partir de 1978, ne demanderait plus que des pièces détachées! Quelle industrie résisterait à un tel programme de travail?

Il faudrait ensuite faire remarquer que toutes ces mesures se retournent contre les intentions mêmes des auteurs du programme de Provins, si la gratuité aboutit à « sortir » le libraire du circuit. Bien sûr, on rétorquera que les établissements continueront à acheter les ouvrages chez le libraire agréé; mais des familles, de trop nombreuses familles, qui n'avaient que ce seul contact avec le libraire, perdront jusqu'à l'idée d'entrer chez lui. Il deviendra un fournisseur d'administration, et ce sera très triste, très dommageable. On pourra alors augmenter les crédits du ministère des affaires culturelles! On peut, dans un autre ministère, parler d'aide au petit commerce!

En fait, et surtout si, comme il faut l'espérer, la gratuité s'étend ensuite à tout le second cycle, les adolescents n'auront jamais appris à entrer chez le libraire. Et bon nombre de libraires français auront fermé boutique; l'exemple américain montre qu'une telle situation serait, culturellement parlant, dramatique.

En effet, en Amérique — certains d'entre nous le savent bien — on en est arrivé au désert culturel. Or, tel n'est tout de même pas l'objectif de la gratuité!

Admettez-vous ce drame que serait la mort de la boutique à livres, où nous avons tous appris, autant qu'à l'école ou presque?

Voilà ce qu'on peut faire remarquer aujourd'hui dans un tel débat, sur la gratuité scolaire. Le principe est indiscutable, il est admirable, il est à inscrire en grosses lettres à l'actif de votre action, à l'actif de la V^e République, et je n'en disconviens absolument pas. Mais il faut veiller à ce que la réalisation ne fausse pas le principe et n'aboutisse pas à une caricature de gratuité.

C'est à vous seul, monsieur le ministre, qu'il appartient de prendre des mesures capables d'assurer en profondeur une transformation sociale et pédagogique, d'accord avec les enseignants, les familles, les professionnels, ou bien de consacrer des circulaires d'application qui entraîneraient la déroute d'une vraie évolution.

Dans certains pays, où j'ai vécu, le même mot désigne le remède qui guérit et le poison qui tue. Il dépend de vous, monsieur le ministre, que la gratuité soit plus qu'un mot et soit pour tous bénéfique et libératrice. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Lauriol, dernier orateur de la matinée.

M. Marc Lauriol. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, le temps me manque pour m'apesantir sur les éloges qui méritent votre ministère et tout spécialement vos efforts qui placent le budget de l'éducation nationale toujours très en tête du budget de l'Etat.

Vous me pardonnerez, j'espère, d'aller droit à mon propos, qui vise les crédits d'équipement pour les constructions scolaires,

Ce budget d'équipement, arrondi à 4,5 milliards de francs, crédits du fonds d'action conjoncturelle compris, marque un accroissement inférieur à 5 p. 100 sur l'année précédente, ce qui, en francs constants, révèle une régression.

Ce fait appelle de ma part deux séries d'observations; je les rangerai selon un plan qui, je le sais, vous est cher et que je me permettrai d'imiter avec beaucoup de modestie : problèmes quantitatifs et problèmes qualitatifs.

D'abord les problèmes quantitatifs. Notre collègue M. Weinman a justifié la régression relative du budget d'équipement en invoquant la baisse de la pression démographique, jointe à l'ampleur des constructions réalisées depuis quinze ans par les soins constants des ministères qui se sont succédés sous la V^e République. Il faut évidemment leur en rendre hommage.

Mais un problème de répartition démographique se pose : dans certaines régions et spécialement dans la région parisienne, la pression démographique, loin de diminuer est devenue, au contraire, littéralement submergente. Je vous donnerai deux exemples précis et ponctuels choisis dans ma circonscription. Je pense que nous ne m'en voudrez pas car ils peuvent être extrapolés à beaucoup d'autres.

Dans l'enseignement du second degré, aux Clayes-sous-Bois, le C. E. S. de 600 places accueille déjà 680 élèves, ce qui est très au-dessus de l'effectif normal, et, pour la rentrée prochaine, il est prévu, sans aucun parti pris de qui que ce soit, 80 élèves supplémentaires provenant de la population actuellement implantée à cet endroit. S'y ajouteront 250 élèves logés en ce moment dans différents locaux de la municipalité dont cette dernière veut reprendre la disposition. Cent élèves de plus viendront

des 536 logements H.L.M. qui seront mis en service avant octobre 1974. Un C. E. S. de 600 places devra donc recevoir 1.110 élèves. La situation est alarmante.

Certes, l'édification d'un C. E. S. de 900 places est programmée au même endroit, mais elle ne porte que le numéro cinq dans le classement régional. Si l'on se réfère au rythme de construction antérieur dans la région ou le département, il y a de fortes chances pour que ce C.E.S. ne voie pas le jour au mois de septembre 1974. Abstraction faite de toute considération politique — il ne s'agit pas de cela mais de bonne administration de l'éducation nationale — je vous avoue, monsieur le ministre, que nous sommes très inquiets de la pression démographique qui, loin de se résorber est, au contraire, en pleine expansion dans cette région.

Autre exemple, le lycée provisoire du district de Plaisir. Actuellement, il compte 198 élèves. En septembre 1974, il faudra accueillir six cents élèves. On aura besoin, au minimum, d'une première tranche du lycée définitif. Vos propres fonctionnaires, au dévouement et à la compétence desquels je rends hommage, nous ont dit qu'il faudrait trois salles de physique, une salle de restaurant, une salle polyvalente et quatre classes rien que pour loger les élèves dont l'arrivée est sûre en septembre 1974. Or, l'acquisition du terrain d'implantation du lycée n'est même pas un fait accompli. Là encore nous éprouvons de graves inquiétudes: une première tranche du lycée provisoire de Plaisir verra-t-elle le jour avant septembre 1974 ?

Si l'on constate effectivement en moyenne, sur le plan national, une diminution de la pression démographique, il faut tenir compte des régions où elle devient, au contraire, débordante et j'en représente une ici.

Pour terminer, monsieur le ministre, je vous présenterai quelques observations d'ordre qualitatif. Je me réfère à ce que vous avez dit dans votre grand discours du 5 juin dernier au sujet de l'enseignement audio-visuel.

Dans la circonscription que je représente, se trouve, à Marly-le-Roi, le C. E. S. audio-visuel expérimental Louis Lumière. Il dispense naturellement son enseignement jusqu'à la troisième.

De l'avis unanime des familles, là encore quelles que soient leurs orientations politiques, la rupture de l'enseignement au niveau de l'entrée en seconde est jugée très regrettable pour les enfants. Ils en subissent un traumatisme à un très mauvais moment de leur carrière scolaire.

Or, monsieur le ministre, dans une réponse écrite à mon prédécesseur — je n'hésite pas, vous le voyez, à mêler les genres politiques car, dans le cas présent, il ne s'agit pas de politique — ainsi que dans une lettre signée par vous en août 1972 et adressée à une fédération de parents d'élèves, vous avez annoncé qu'un lycée audio-visuel de petit gabarit — environ

450 places — serait justement créé à Marly-le-Roi, à proximité du C. E. S. audio-visuel expérimental, ce qui permettrait une sérieuse économie.

Nous en avons parlé à M. Limouzy que je vois à son banc, lequel a déployé beaucoup d'efforts et nous a donné beaucoup d'espoirs.

Ce lycée de Marly-le-Roi sera-t-il inscrit au plan triennal de financement? Pouvons-nous espérer que, dans des délais normaux, les élèves n'aient plus à subir le traumatisme dont ils souffrent actuellement?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je tenais à vous poser sans aucune acrimonie à la suite des doléances justifiées qui m'ont été adressées sur tous ces points. Je vous remercie par avance des réponses que vous voudrez bien me fournir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1974 (n° 646). (Rapport n° 681 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

— Education nationale (*suite*):

Fonctionnement:

(Annexe n° 19. — M. Mario Bénard, rapporteur spécial; avis n° 682, tome VIII, de MM. Ségard et Mexandeau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

— Constructions scolaires:

(Annexe n° 20. — M. Weinman, rapporteur spécial.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
MARCEL CHOUVET.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)